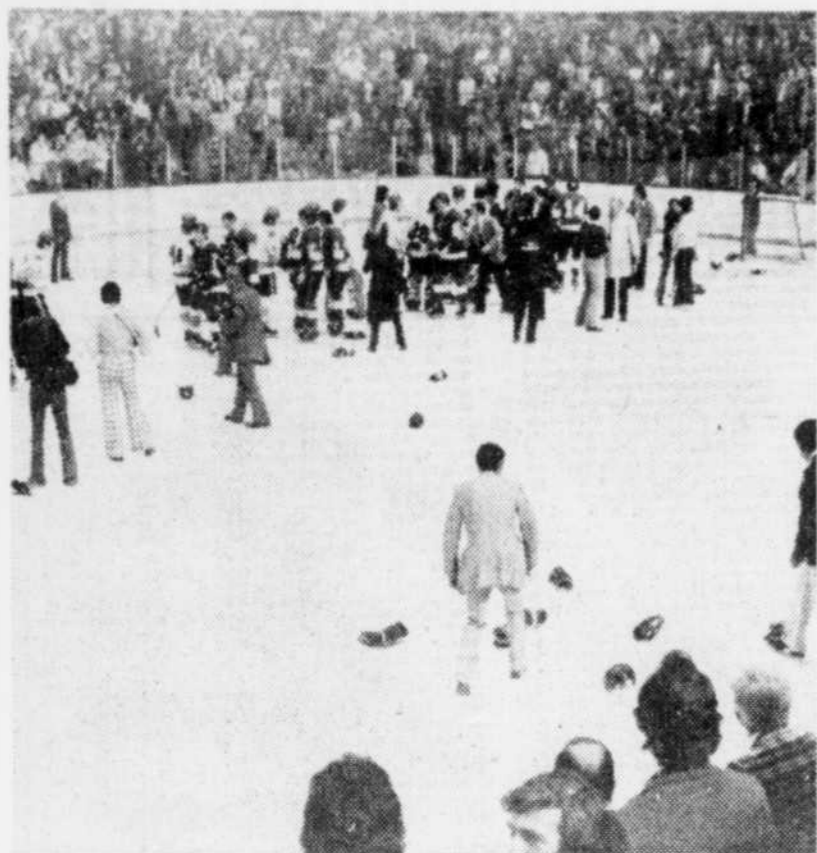


à lire



Les belles années des Remparts

Le Soleil, Reynald Lavoie

Les Remparts à un tournant

page C-1

Lévesque veut prévenir tout conflit d'intérêts

page B-1

La botte russe sur le Rhin

page B-3

L'amitié France-Québec ne devrait pas froisser Ottawa

page B-1

ce soir

sommaire

TELE: Canal 11, 20h, "Cabaret" une comédie musicale avec Liza Minelli. **ARTS:** Grand Théâtre, "Le temps d'une vie" pièce de Roland Lepage.

météo

Ensoleillé aujourd'hui. Ennuagement tard la nuit prochaine. Demain nuageux avec de la neige. Accumulation de près de 5 cm. Maximum de moins 16. Minimum cette nuit moins 25.

Détails à la page D-10

Annonces classées	D-10 à D-16
A Québec aujourd'hui	D-9
Arts et lettres	D-8 et D-9
Bandes dessinées	D-17
Bridge	D-16
Carrières et professions	B-6
Consommation	C-7
Décès	D-18 et D-19
Economie-finances	D-2 à D-6
Feuilleton	D-15
Horoscope	D-16
Information régionale	B-2
Monsieur Québec	A-7
Mat mystère	D-11
Mots croisés	D-13
Page documentaire	A-5
Patron	D-14
Sport	C-1 à C-6
Télévision	D-7

Lang a raison face aux Gens de l'air

par Louis TARDIF
du bureau du Soleil

OTTAWA — L'Association des Gens de l'air du Québec vient de perdre une manche importante dans sa lutte pour implanter le français dans les communications aériennes au Québec.

En effet, le juge Louis Marceau, de la cour fédérale, a débouté, hier, pilotes et contrôleurs francophones du Québec donnant par le fait même raison au ministre fédéral des Transports, Otto Lang, contre les Gens de l'air.

Dans un jugement de 20 pages, rendu public dans la capitale canadienne, le juge Marceau rejette en tout point les prétentions de l'AGAQ qui voulait, comme on le sait, casser l'ordonnance du ministre Lang limitant l'usage du français aux vols à vue dans les seuls aéroports de Québec, Saint-Jean, Sept-Îles, Saint-Honoré, Baie-Comeau et Val-d'Or.

Selon le juge Marceau, l'ordonnance du ministre Lang, interdisant le français partout au Québec pour les vols aux instruments et les vols à vue à St-Hubert, Montréal et Mirabel, est parfaitement valide et ce pour quatre raisons:

- le ministre des Transports du Canada a tous les pouvoirs pour émettre une telle ordonnance relative à la langue dans les communications aériennes
- l'ordonnance du ministre fédéral ne contredit en rien les dispositions de la loi sur les langues officielles et les pouvoirs qui lui sont délégués par la loi sur l'aéronautique gardent toute leur vigueur.
- le ministre, en émettant cette ordonnance, a exercé son pouvoir "correctement", non de "mauvaise foi" et de façon "pertinente".
- enfin, l'ordonnance de M. Lang ne contredit pas non plus la loi québécoise sur la langue officielle (22) parce que la navigation aérienne est un domaine exclusif de l'autorité fédérale.

Pouvoir de M. Lang

De par la loi sur l'aéronautique, le ministre des Transports du Canada peut, s'il le veut, déterminer toutes les méthodes et les systèmes de communications employés en communication aérienne.

Et selon le juge Marceau, "la méthode est la manière, et en matière de communication, la langue à utiliser fait partie, à mon avis, de la manière de communiquer".

Le juge trouve également "restreint et étriqué" le sens qu'ont voulu donner les Gens de l'air à l'expression "méthode de communication" qui, selon eux, excluait la langue à utiliser et ne devait s'attacher qu'au "vocabulaire" utilisé par les pilotes et contrôleurs à partir du lexique.

La loi des langues officielles

C'est à ce chapitre que le juge Marceau est le plus éloquent réservant six pages de son jugement pour déclarer que la loi sur les langues officiel-

les ne peut en aucun cas contrevenir à la loi sur l'aéronautique.

Cette dernière d'ailleurs a été passée bien avant la loi sur les langues officielles qui, elle, est "très générale".

D'ailleurs, selon le juge Marceau, qui cite un extrait de la loi sur les langues officielles, celle-ci n'est mise en vigueur que si les organismes fédéraux et les ministères jugent "qu'ils est possible de le faire".

Le Parlement ne voulait pas ou ne prétendait pas établir, en pratique et immédiatement, un bilinguisme intégral mais à "un rythme d'accession qui est mesuré par les possibilités".

Aucune mauvaise foi

Rien ne dit que le "gel" de la politique de bilinguisme dans les communications aériennes comme le disent les Gens de l'air en parlant des agissements du ministre Lang, ne soit, selon M. Marceau, que temporaire.

D'autre part, le juge fédéral n'entend pas se prononcer sur le fait que le ministre Lang, au moment d'émettre son ordonnance en août dernier, ait subi les pressions des pilotes et des contrôleurs anglophones de la CATCA et de la CALPA, ou ait agi précipitamment dans le but de mettre fin à une grève illégale comme le voulait l'argumentation des Gens de l'air.

Le ministre Lang est responsable

(Suite à la page A2, 2^e col.)



Cubains déportés en douce

Le reporter Larry Gitnick, de la station de radio CKGM, de Montréal, n'a pu monter à bord de l'avion qui a amené, hier, de Montréal via Toronto et jusqu'à Cuba quatre Cubains déportés du pays en raison de leur activité au Canada. Même s'il avait acheté son billet d'avion, la veille, le reporter a d'abord été écarté par la GRC avant de se faire dire par un employé d'Air Canada que la liste de vol était complète lorsqu'on lui a permis l'accès à l'aire d'embarquement.

Nos informations à la page A-14

Extraits du jugement

pages A-5, A-6

Joyal mise sur l'appel

page A-6

Le Québec prêt à aider les Gens de l'air

page A-6

Le loyer étrangle les pauvres

par Nicole BEAULIEU

Pour tous les gens à faibles revenus, le logement constitue une véritable énigme. Comment s'assurer un toit décent sans compromettre la table et le vêtement? Une énigme toujours plus obscure...

"Ca empire d'année en année", déclare Luc-André Godbout, le ramoneur des pauvres, qui depuis 17 ans déjà parcourt les rues de Québec pour apporter son aide à ceux qui ont froid. Personne ne semble mieux autorisé à parler du cauchemar de ces défavorisés que le coût exorbitant du logement achève d'étreindre financièrement et, parfois aussi, moralement.

"C'est terrible pour les pauvres d'avoir à se loger, dit Godbout. T'es capable de payer, c'est bon; t'es capable, la rue est là..." La loi du marché est implacable.

Une neige fine tombe sur le quartier Saint-Sauveur, un quartier vieilli où beaucoup de maisons ont l'air de s'enfoncer peu à peu dans le sol. Beaucoup de ces maisons, note Luc-André Godbout, sont froides, difficiles à chauffer: en maints

endroits, le système de chauffage est inadéquat et pour y suppléer, les locataires placent des chauffettes électriques ici et là; pratique coûteuse et dangereuse... Plusieurs de ces logements n'ont pas l'eau chaude ni le bain.

Aujourd'hui, le temps est doux. La journée sera calme, prévoit le ramoneur. Quand le froid gèle l'huile à la sortie des réservoirs, les appels à l'aide pleuvent au comité de citoyens. C'est au cours d'une de ces missions que Luc-André Godbout a connu Ulric Latulippe, un célibataire de 51 ans, lourdement handicapé, qui gelait tout rond au rez-de-chaussée d'une petite maison centenaire (condamnée par le Service de Santé de la ville de Québec) parce qu'il n'arrivait plus à se procurer le bois pour alimenter le poêle.

Luc-André Godbout a converti le poêle à bois à l'huile mais le problème n'est qu'à demi réglé. Assisté social à \$217 par mois, M. Latulippe ne prévoit pas être en mesure de payer en plus des \$85 de son loyer, les quelque \$100 d'huile

que le poêle brûlera. Il devra déménager. Mais où aller?

Voilà une question à laquelle il ne sera pas facile de répondre. Non seulement le gagne-petit doivent consacrer une part disproportionnée de leur budget à la seule fonction du logement (de 30 à 50 pour cent) affirme le groupement des locataires du Québec métropolitain, mais il leur est de plus en plus difficile de s'offrir un toit convenable. Pour beaucoup, la possibilité de déménager n'existe plus et la seule issue reste le taudis... Ainsi, un rapport assez récent du bureau d'aide sociale de Charest mentionne que dans ce secteur seulement, une centaine de bénéficiaires vivent dans des taudis alors que 300 autres habitent des logements de qualité médiocre.

La région de Québec, la ville surtout, vit une grave crise du logement qui se traduit par la rareté, la cherté et la mauvaise qualité d'une partie importante du stock de logements; les pauvres, une fois de plus, font les frais de

cette pénurie qui favorise les propriétaires de maisons délabrées.

"Des gens se promènent de taudis en taudis pas parce qu'ils aiment ça mais parce qu'ils n'ont pas le choix", constate Solange Grondin, permanente au Groupement des locataires du Québec métropolitain, un organisme qui s'adresse à tous les locataires du Québec métro et porte une attention particulière aux gens à faibles et moyens revenus.

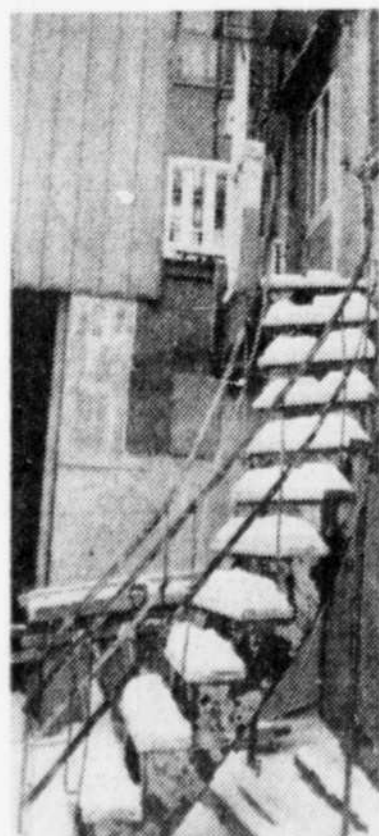
Ce sont ceux-là, déplore le groupement, qui doivent supporter les conséquences du manque de logement. Contraints d'habiter des logis insalubres, trop chers ou trop petits, ils ne disposent même plus du choix de déménager. Pourtant, le degré d'insatisfaction est élevé chez les locataires du Québec métro si l'on en croit les groupes populaires qui disent recevoir des centaines d'appels confirmant la mauvaise qualité du logement. On se plaint du chauffage insuffisant, de la dégradation des lieux, des risques d'incendie toujours présents, etc... Fait significatif: la liste d'attente

des HLM à Québec atteint les 3.000 noms...

"Les familles peu fortunées ont de plus en plus de mal à se loger, explique Solange Grondin. D'abord parce que les démolitions ont considérablement diminué le nombre des logements spacieux et peu dispendieux; ensuite, parce que les propriétaires profitent de la pénurie pour exercer une discrimination à l'égard de certains groupes plus vulnérables. Premiers touchés: les femmes chefs de famille, les chômeurs et les assistés sociaux.

Formellement interdite par le code civil, la discrimination s'exerce toujours à l'encontre de certains groupes. Parce que la preuve est toujours difficile à établir, cette loi n'a pas grande signification pour le locataire ni pour le propriétaire qui peut aisément discriminer sans en avoir l'air. Les tactiques les plus fréquemment utilisées seraient le "Désolé, on vient de louer" et la hausse subite de loyer.

Pendant la dernière décennie, la ville de Québec a subi des (Suite à la page A2, 1^{re} col.)



Les pauvres de 1977 (4)



C'est pour eux que les journalistes écrivent...

Saviez-vous que "le CSSMM désire rencontrer Lazure?"

Ou encore que le BCCL prédit une récession?

C'est incroyable tout ce qu'on peut apprendre en lisant les titres dans les journaux!

J'ai été, par exemple, fort heureux de ce que la RLF ne craigne plus la polémique.

Par contre, je n'ai pas été surpris du tout quand j'ai vu que

"le rôle d'évaluation de la CUM ne plaît pas à VMR".

J'ai trouvé cependant déplorable que l'esprit d'équipe ait manqué à la "LJMQ" en Alberta.

Je suis tout à fait d'accord avec René Lévesque lorsqu'il dit au "NYT": fini le quémandage. J'espère que le "NYT" a compris.

Excellent, par ailleurs, la mise au point de "l'AECQ" et gentil le télégramme du "RAIF" au nouveau premier ministre peu après son élection.

Mais j'avoue que j'aurais eu, à peu près, les mêmes réactions si j'avais lu que la BCCL désire rencontrer Lazure et que le CSSMM prédit une récession.

Ou encore que la RLF ne plaît pas à VMR et que Lévesque dit: "Fini le quémandage", à la LJMQ.

Et pour moi la mise au point aurait pu venir de la CUM, le télégramme de l'AECQ et le RAIF manquer d'esprit d'équipe tout aussi bien que le NYT.

Lorsqu'on me demande sur six colonnes, "le MTCP veut-il faire mourir de rire les chasseurs de cerfs?", que voulez-vous que je réponde?

Je n'ai aucune objection — absolument aucune, veuillez m'en croire — à ce que mon journal préféré m'affirme qu'il ne faut pas considérer l'OPEP comme une organisation hostile et à ce qu'un autre m'annonce que l'OLP veut ouvrir un bureau aux USA. Je n'en aurais pas plus si je lisais OLP à la place de OPEP et vice-versa.

Et il me semblerait tout aussi normal que l'OLP désire rencontrer Lazure.

C'est qui ça, Lazure? J'ai bien entendu parler d'un Lazure dans le temps...

Des fois, je me demande si les journalistes, ils n'écrivent pas les journaux pour eux-mêmes. En tout cas, j'espère qu'eux ils se comprennent.

Sûrement, autrement ils n'écriraient pas ainsi. Et de toute manière, eux, ils n'ont pas besoin de journaux. Les nouvelles ils les savent par coeur. Ils savent même des choses que nous autres nous ne saurons jamais.

Il suffit d'entendre parler des journalistes entre eux. C'est fantastique ce qu'ils en connaissent des affaires. S'il fallait qu'ils se mettent à publier tout, ils n'auraient plus rien à se dire quand ils se rencontrent.

Et puis, après tout, les médecins non plus ne disent pas tout à leurs patients et emploient des termes mystérieux.

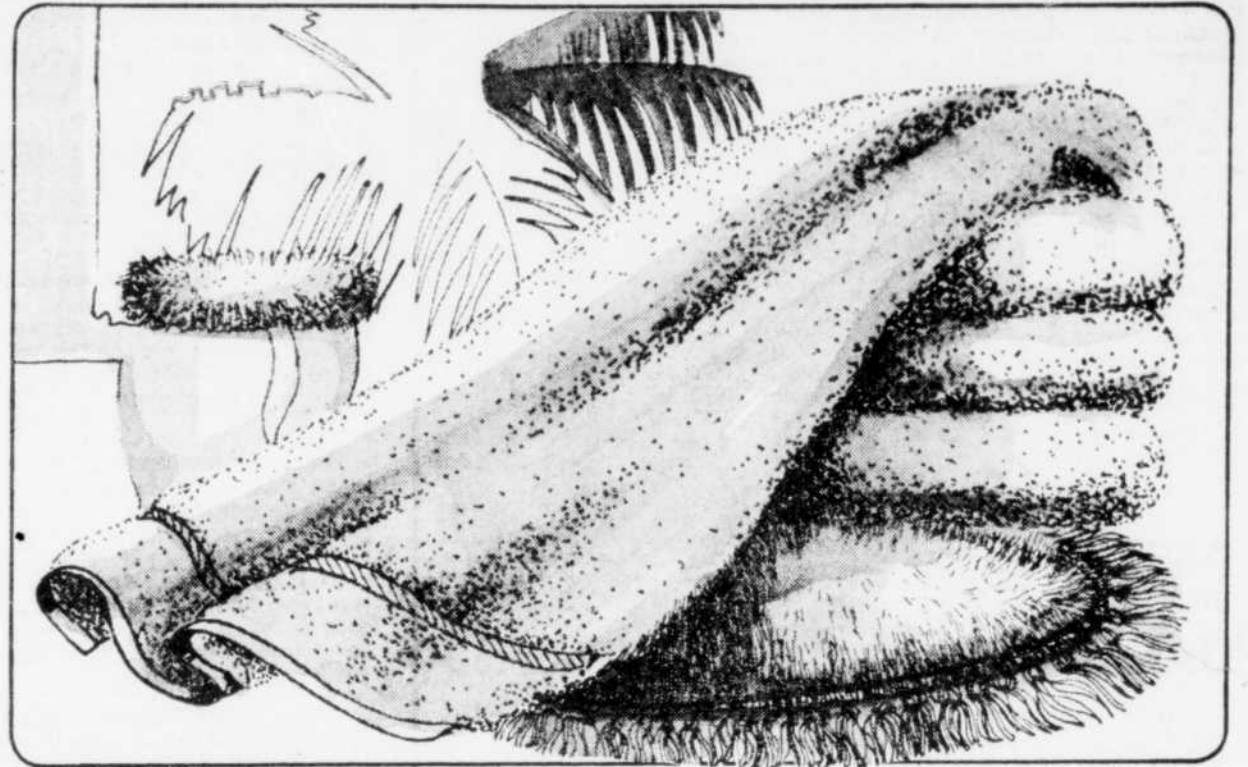
Moi, je leur fais confiance aux journalistes. Si la CSSMM désire rencontrer Lazure, ça doit être vrai. Et tout le reste aussi. L'information c'est leur domaine. Ils font bien de le protéger en érigeant des barrières de sigles.

Autrement, tout le monde se mettrait peut-être à faire de l'information. Ça va déjà assez mal de même.

Le Père Plexe



GRANDE VENTE DE JANVIER



coordonnés "Sonata" de Fieldcrest

Pour la salle de bains, une chaude harmonie de teintes Fieldcrest... combinant celle de l'éponge bouclettes à celle de la peluche de polyester. Garde le teint lavage après lavage.

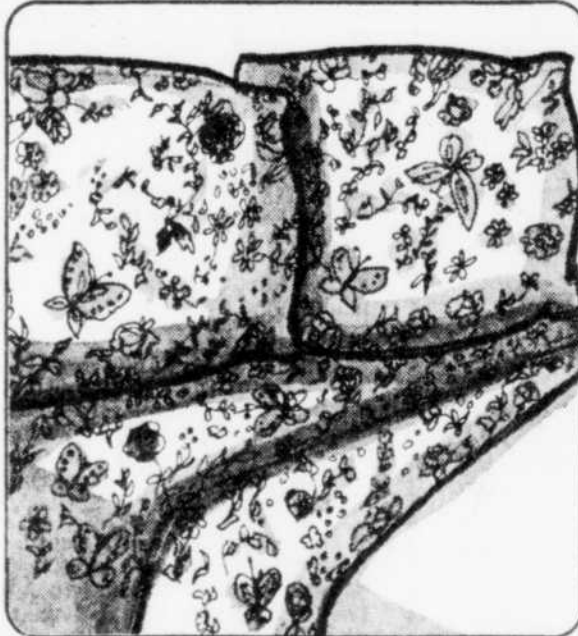
Les serviettes en éponge bouclettes unie. Dure et dure... dans son doux coton. Famille de douze teintes.

Bien assortis, les tapis de bain et couvre-abattant en peluche de polyester longue-vie. Teintes chatoyantes.

De bain reg. \$7. \$4.99
Debarbouillette reg. \$2. \$1.49

À moins reg. \$4.50
3.29

l'ensemble reg. \$15.
10.49

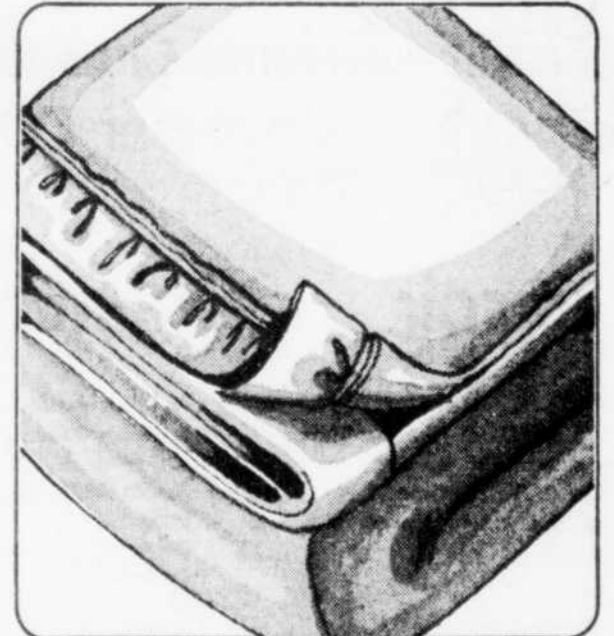


draps "Summer Day" de Cannon

Un jardin de fleurs et de papillons sur doux coton et polyester. Font fi du repassage. Rose ou jaune.

Simple reg. \$12.
6.99

Double reg. \$15. \$8.99
Taie, la paire reg. \$10. \$6.99

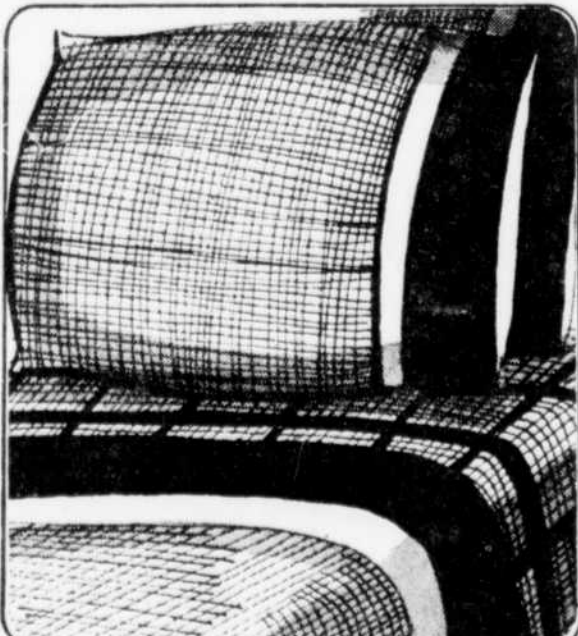


couverture "Century" de Fieldcrest

Garde sa fraîcheur lavage après lavage. Douce et chaude dans son acrylique. Bordée de taffetas tout nylon. Teintes vanées.

Simple, 66 x 90 reg. \$20.
12.99

Double, 80 x 90 reg. \$25. \$15.99
Queen, 90 x 90 reg. \$30. \$22.95

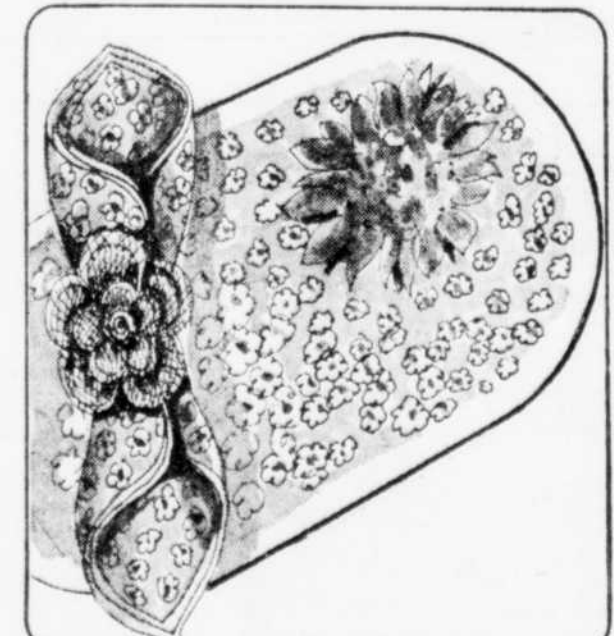


draps "Classic Squares" de Springmaid

Signés Bill Bliss pour Springmaid. Un motif sobre et paisible sur fine percale. Brun ou marine.

Simple reg. \$15.
10.99

Double reg. \$18. \$12.99
Queen reg. \$23. \$17.99
King reg. \$32. \$22.95
Taie, la paire reg. \$12. \$ 8.99



napperons signés Vera

Un régal... les napperons de vinyle... propres d'un coup d'éponge. Huit dessins originaux.

Napperon reg. \$2.25
1.29

Serviette assortie reg. \$2.25 \$0.99
Anneau en abaca reg. \$0.69 \$0.29

La spéculation sur les maisons, la plaie des gens défavorisés

par Nicole BEAULIEU

Le directeur de la division de l'habitation au Service d'urbanisme de la ville de Québec, Jocelyn Breton, est sur ce point d'accord avec les groupements populaires: ni le logement municipal ni la restauration domiciliaire ne constituent une réponse entière au problème de l'habitation pour les gens à faibles revenus.

Il faut beaucoup plus que cela et considérer le logement "comme une propriété collective": on s'est, dit-il, depuis longtemps insurgé contre la spéculation sur les terrains alors que l'on parle très peu de la spéculation sur les maisons, ce qui est encore pire...

D'emblée, Jocelyn Breton reconnaît les limites du logement municipal: "Les programmes de HLM ne sont pas conçus pour aider les gens pauvres. Ni par la Société d'habitation du Québec (SHQ), ni par l'Office municipal d'habitation (OMH). Ils favorisent le logement à meilleur marché. Point". La principale erreur des administrateurs est d'avoir oublié les besoins particuliers de la population qui habite ces logements.

Breton explique: la pauvreté ne se limite pas à une simple absence de ressources financières. Beaucoup d'autres problèmes s'y greffent, problèmes affectifs, familiaux, sociaux, qui nécessitent une intervention à divers niveaux: l'école, les centres de services sociaux, les organismes de loisirs, etc. La municipalité serait à son avis, la mieux placée pour coordonner cette intervention. Et, idéalement, les HLM pourraient devenir des instruments de développement communautaire, des laboratoires de réinsertion sociale.

La restauration domiciliaire comporte aussi ses risques. Prise seule, elle peut même aggraver le sort de ceux qu'elle prétend aider en provoquant une hausse du coût de logement. Il faut, à tout le moins, l'associer d'un programme d'allocation-logement.

La ville de Québec entreprend dans le quartier Saint-Sauveur un plan quinquennal de restauration domiciliaire évalué à \$31,000,000; environ 700 résidences seront touchées. Au cours de l'année 1977, on prévoit restaurer pour environ \$4,500,000. Un program-

me d'amélioration de quartier de l'ordre de \$10,000,000 est aussi en marche. La gageure? Garder les résidents dans le quartier. Jocelyn Breton promet que seules les maisons "finies" seront démolies, ce qui représente moins de 2 pour 100 du stock de logement.

De l'avis du fonctionnaire municipal, qui avoue lui aussi un sentiment d'impuissance devant les problèmes de pauvreté, on investit beaucoup dans la lutte à la pauvreté mais mal. "On lui consacre des efforts séparés, mal coordonnés, qui ne régleront jamais rien si on ne finit pas par s'organiser".

Bel exemple de ce manque de coordination, le programme fédéral d'accès à la propriété qui, au départ, visait toutes les personnes à bas revenus et qui au moment de l'application, a été restreint aux acheteurs de maisons neuves à \$31,000. En plus de favoriser l'exode vers les banlieues, ce programme néglige complètement les salariés les plus faibles qui n'ont pas les moyens de s'offrir une maison neuve...

lisme". D'ailleurs, la vie dans un HLM ne va pas sans difficulté.

Profitant des "largesses temporaires" de la Société centrale d'hypothèque et de logement, un groupe de citoyens de Saint-Sauveur a tenté, avec bonheur jusqu'ici, la formule coopérative. En deux ans, une soixantaine de logements auront été rénovés et mis à la disposition de gens à faibles revenus du quartier à des coûts abordables (\$105 par mois, électricité et chauffage inclus).

Lang a raison... (Suite de la première page)

d'établir, toujours par la loi sur l'aéronautique, des normes de sécurité et il doit tenir compte de tous les aspects. Il l'a d'ailleurs prouvé en établissant une commission d'enquête.

Donnant toujours raison au ministre Lang, le juge Marceau estime que ce dernier a agi en homme responsable et qu'il n'a pas abusé, en mauvais foi, de ses pouvoirs.

La loi 22

Finalement, le juge Marceau rejette catégoriquement l'argument des Gens de l'air à l'effet que certains pilotes affectés par l'ordonnance soient à l'emploi du gouvernement québécois et donc membre de l'administration publique québécoise.

"L'ordonnance attaquée ne vise nullement à réglementer la langue de l'administration publique québécoise mais la navigation aérienne, domaine exclusif de l'autorité fédérale."

"Entendu de cette façon, l'argument ne tient certes pas et il est même inutile de s'y arrêter", ajoute le juge Marceau.

Coup dur pour le député Joyal

Non seulement le jugement de M. Louis Marceau est un revers de taille pour les Gens de l'air du Québec mais c'est aussi un coup dur pour le député libéral de Maison-Neuve-Rosemont aux Communes et procureur de l'AGAQ dans le dossier, Me Serge Joyal.

On se souvient que le jeune député avait à deux reprises au moins menacé de démissionner du Parti libéral si le gouvernement ne réussissait pas à faire appliquer sa loi sur les langues officielles.

Le député Joyal avait eu une première victoire avec l'injonction du

Valable à court terme, cette formule apparaît, elle aussi, insuffisante. Ce qu'il faut — et ça tous les groupes populaires, les intervenants sociaux et des organismes comme le Conseil des Affaires sociales sont d'accord pour le réclamer — c'est une véritable politique de l'habitation qui fasse du logement un droit social au même titre que l'éducation et la santé. Une politique qui devra nécessairement s'accompagner d'une plus juste répartition des revenus.

jugé Deschênes forçant la compagnie Air Canada à rendre bilingues ses directives internes. Le juge Jules Deschênes avait trouvé pour sa part que l'article 2 sur la loi des langues officielles créait un droit absolu à l'usage du français et de l'anglais dans toutes les institutions fédérales. Le juge Marceau a préféré citer les articles 9.1 et 9.2 qui peuvent être interprétés différemment.

Toutefois, la contestation des Gens de l'air a été entendue à la division de première instance de la Cour fédérale et l'AGAQ pourra aller en appel du jugement Marceau.

Incidents au port de l'Alcan

(D'après CP) — Des hommes masqués ont endommagé sept camions, molesté leurs conducteurs de même que causé des dommages aux autres propriétés de la compagnie Roberval-Saguenay au cours d'une manifestation des travailleurs en grève, hier, à La Baie.

La police a déclaré qu'au cours de la manifestation pacifique des grévistes devant les installations de la compagnie de chemin de fer, filiale de l'Alcan, huit à dix hommes masqués ont conduit leur opération de vandalisme en 10 minutes.

Le loyer étrange... (Suite de la première page)

modifications majeures qui ont impliqué des démolitions massives, principalement concentrées dans les secteurs de Saint-Roch et de Saint-Jean-Baptiste, et ont eu pour résultat de changer considérablement la carte de l'habitation dans le coeur de la ville.

A maintes reprises, les groupes populaires ont accusé l'administration municipale de privilégier un mode de développement urbain qui "se joue sur le dos des gagnepetit", lui reprochant entre autres de promener le bulldozer aux mauvais endroits. On détruit trop de bons logements au nom du "progrès" quand des taudis depuis longtemps condamnés restent debout, déplorent ces groupes.

Même lorsqu'ils éliminent les taudis, les programmes de restauration de quartier ne règlent en rien la situation des locataires défavorisés qui vont loger leur misère plus loin, explique Serge Lepine, du comité de citoyens du quartier Saint-Sauveur. "On change le mal de place mais on ne change rien à la situation sociale de ces gens-là".

On ignore où vont les gens délogés par les démolitions mais on soupçonne que bon nombre vont trouver un gîte dans les quartiers vieillissants. Limoulu par exemple, ou encore, gagner la banlieue pauvre. Mal connu, le problème de l'habitation dans les campagnes et les endroits situés en périphérie des grands centres, mérite d'être étudié. Un autre rapport d'un bureau d'aide sociale, celui de Charlesbourg, cette fois, illustre bien la situation. Après étude du secteur Val-Bélair, le bureau mentionne que plusieurs familles habitent des maisons-chalets mal isolées, n'ont même pas l'eau courante... Fréquemment, ces maisons sont surpeuplées.

En réponse au problème du logement déjà vieux (le rapport Martin date de 1961), la ville de Québec a construit cinq HLM qui se partagent en quelque 1,100 logements, une population de 4,000 personnes.

"Élément de solution valable en ce qu'il permet le renouvellement du logement à coût modique, mais limité, juge Michèle Arcand, animatrice sociale à Place Bardy. A ses yeux, le logement municipal demeure une "solution politique visant à camoufler les problèmes liés au développement du capita-

simons
place de l'hôtel-de-ville / place sainte-foy

Le nombre des inscriptions atteindrait 20,000 à Laval

par Raymond BRANCON

Plus de 7.500 étudiants s'étaient fait inscrire à l'université Laval, mardi soir. L'inscription dans les trois cycles d'études s'est accélérée et elle sera close ce soir, à 17h30, au pavillon de l'Éducation physique et des sports.

Le bureau du registraire prévoit que le total des inscriptions oscillera entre 18.000 à 20.000 étudiants, les pertes quant au nombre des inscrits, qui de toute évidence seront plus faibles qu'on ne le pensait il y a un mois, devant être compensés par les nouvelles demandes

— plus d'un millier — dont les quatre cinquièmes auraient été acceptés au niveau des départements ou écoles des facultés.

Depuis l'ouverture de l'inscription, lundi matin, suspendue une heure et demie plus tard en raison de la violente tempête de neige, on a relevé un fort pourcentage de vote des étudiants au référendum du Regroupement des étudiants de premier cycle (REP), tenu parallèlement à l'inscription, sur l'appui que ces étudiants sont prêts à accorder à cette association en approuvant la perception automatique (non obligatoire) d'une cotisation de \$4 par trimestre (automne et hiver), remboursable cependant à certaines conditions.

La votation a lieu immédiatement après la réception par l'étudiant de sa carte d'identité à Laval.

L'adhésion au REP n'exclut pas, pour l'étudiant, l'appartenance à une association facultaire d'étudiants, reconnue officiellement de l'université. Dans ce cas, l'étudiant aura à payer et la cotisation demandée par le REP (\$8 pour l'année scolaire), et la cotisation à l'association locale.

Un tournant crucial pour le REP

Plus de trois ans après sa fondation, en octobre 1973, ce référendum sera l'occasion pour le REP de mesurer l'audience et l'appui dont il jouit auprès des étudiants de premier cycle. S'il obtient plus de 50 pour 100 des voix exprimées, sa représentativité sera alors nettement établie et il sera reconnu officiellement par l'université.

En juin 1975, le Conseil de l'université refusait d'élire M. Jean-Marie Berthiaume, candidat unique du REP, de l'Union des gradués inscrits à Laval (UGIL), et du Syndicat des professeurs de Laval (SPUL), à la présidence de la Commission des affaires étudiantes de l'université. Le professeur Louis-Philippe Blanchard, de la faculté des Sciences et Génie, ayant finalement été nommé à ce haut poste.

Il s'ensuivit un profond désenchantement face à la participation

consultative mise en échec par ce refus de l'université de nommer un représentant des étudiants à la tête de cette importante commission. C'est de là que sont nées les relations tendues entre l'administration universitaire et le REP, qui, peu après, refusait d'occuper les quatre sièges qui lui étaient réservés au Conseil de l'université.

La faiblesse de cette coopération devait amener en fin de compte l'université à réduire de près de la moitié sa subvention annuelle au REP de \$25.000 tombée à \$15.000 pour 1976.

Placé dans cette situation financière difficile pour assurer ses services essentiels, le REP n'avait plus alors d'autre recours que de demander aux étudiants de premier cycle une cotisation automatique lors de l'inscription de janvier, tel qu'il en existe déjà une (parfois plus élevée) dans plusieurs universités du Québec.

En assurant ainsi son autonomie financière, le REP espère y gagner une plus grande liberté vis-à-vis de l'administration universitaire. Encore faut-il que le référendum en cours lui soit favorable et lui donne une existence officielle.

Le secrétaire général de l'université, M. Louis-Marie Babineau, présidera, en fin de semaine, le dépouillement du référendum, assisté de scrutateurs étudiants. Les résultats du vote seront rendus publics peu après.



Le maire de Val-Bélair, M. Léopold Bélanger (à droite), subit depuis plus d'un an les foudres de plusieurs contribuables. 1.841 ont ces jours-ci signé une pétition demandant sa démission et celle de ses conseillers. La pétition ne contient pas plus d'une signature par compte de taxes. Elle sera remise au ministre des Affaires municipales au début de la semaine prochaine. Elle circulera dans la population jusqu'à samedi soir.

Une vaste enquête est possible à Val-Bélair

par Benoit ROUTHIER

Les comptes de taxes que la municipalité de Val-Bélair a fait parvenir à quelque 1.600 contribuables pour les années passées sont illégaux, selon le conseiller juridique du Comité des citoyens, Me Michel Bernier. Les citoyens sont invités à ne pas les payer.

Par ailleurs, des membres du Comité des citoyens ont rencontré mardi soir le député du comté de Chauveau, M. Louis O'Neill, aussi ministre des Affaires municipales, pour discuter avec lui de la situation précaire qui prévaut à Val-Bélair.

M. O'Neill a pris le sujet au sérieux puisque dès hier il a rencontré le ministre des Affaires municipales, M. Guy Tardif, qui a maintenant le dossier de cette ville en mains.

MM. O'Neill et Tardif ont accepté le principe d'une réunion entre eux, le conseil et le Comité des citoyens de Val-Bélair. Il reste à fixer une date.

Vaste enquête possible

M. O'Neill a reconnu l'urgence d'étudier le dossier de cette municipalité. M. Tardif, pour sa part, sera appelé à prendre connaissance d'une enquête menée l'an dernier par un fonctionnaire. Si le rapport de ce fonctionnaire s'avère insuffisant à la compréhension de toute la situation, il est possible qu'il y ait une vaste enquête sur l'administration de Val-Bélair.

Environ 200 personnes s'étaient réunies hier soir au restaurant Carrousel pour chercher des moyens de se sortir d'un bourbier qui, pour d'aucuns, représente des taxes supplémentaires de \$1.000, \$700, jusqu'à \$8.000 même. On sait qu'à Val-Bélair les taxes sont déjà

passablement élevées.

En ce qui a trait aux comptes de taxes qui sont à l'origine de la crise actuelle, Me Bernier dit que c'est leur caractère rétroactif qui est illégal. Les gens peuvent les contester collectivement ou individuellement. Le Comité des citoyens a conseillé aux contribuables de ne rien faire d'ici au 31 janvier. C'est d'ailleurs la recommandation de M. O'Neill qui, paraît-il, a semblé très étonné d'un tel fardeau financier qui dépasse les capacités de payer de la majorité des contribuables de Val-Bélair, dit-on.

Après que le président du Comité des citoyens, M. André Godbout, eut fait rapport de la réunion avec M. O'Neill, un autre dirigeant du groupement populaire, M. Denis Vidal, a dit que "tous les espoirs sont permis suite à notre rencontre avec le ministre et député Louis O'Neill".

Plus d'argent au gouvernement

M. Vidal a toutefois laissé entendre qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'une solution, genre subvention par

exemple, soit apportée rapidement.

D'abord, le ministère des Affaires municipales doit étudier, à l'unité, les cas de 151 municipalités à qui le ministère, sous l'ancien gouvernement, avait promis des subventions totalisant \$27 millions alors qu'il n'y avait plus de fonds.

Le ministre Tardif entend régler d'abord les cas des municipalités où la santé des citoyens est en danger, ensuite ceux des municipalités qui ont fait effectuer des travaux, à la suite d'une promesse de subvention.

Val-Bélair tombe dans ni l'une ni l'autre de ces catégories. La réponse peut donc se faire attendre.

Notons que les comptes envoyés à environ 1.600 contribuables représentent une somme d'à peu près \$300.000.

Indiquons aussi que, à la mi-janvier, les prévisions budgétaires de Val-Bélair ne sont pas encore adoptées. L'an dernier, ça s'était fait à l'été.

Un retard considérable sera probablement enregistré encore cette année avec la

situation qui prévaut.

Anomalies et tutelle

Toutes sortes d'anomalies semblent être assez fréquentes dans le système de taxation ou dans les comptes de taxes.

C'est ainsi que la taxe de secteur varie, à Val-Bélair, de \$0,00 à \$7,00 du pied linéaire. L'uniformisation de la dette obligatoire signifierait quelque \$2.000 par logement, tandis que présentement il en coûte, pour cette dette obligatoire, entre \$4.000 et \$4.500 dans certains secteurs.

Un propriétaire dit payer des taxes d'aqueduc et d'égoût alors qu'il ne jouit pas des services. Un autre signale une différence d'environ \$500 dans le compte de taxes de deux propriétés identiques.

On a dit encore hier que tous les contribuables devront payer une taxe de secteur qu'il a été impossible de faire accepter par les citoyens.

Enfin, la situation est telle que, d'après MM. Godbout et Vidal, la conclusion de l'enquête que mènerait le ministre des Affaires municipales, c'est la tutelle.



Depuis lundi matin, plusieurs milliers d'étudiants ont défilé au PEPS pour se plier à la procédure complexe de l'inscription à Laval.

Les professeurs seraient appelés à rejeter les offres globales de la CECQ sur les clauses locales

par Jean MARTEL

La Commission des écoles catholiques de Québec fera dans quelque temps des offres globales à ses enseignants en vue du règlement des clauses locales de la convention collective. Cependant, M. Denis Tremblay, négociateur du Syndicat des professeurs du Québec métropolitain, a déclaré au SOLEIL que l'équipe de négociations syndicale proposerait aux enseignants de rejeter ces offres et de donner aux négociateurs un mandat pour poursuivre les pourparlers avec la CECQ.

La conciliation entre le syndicat et la Commission des écoles catholiques s'est terminée peu avant les Fêtes, après d'intenses négociations. Toutefois, il n'y a pas eu d'entente sur un

certain nombre de points, particulièrement l'affectation des professeurs, la répartition des tâches à l'élémentaire et au secondaire, les mécanismes de consultation, le conseil syndical, la documentation et les locaux.

Au sujet du conseil syndical, auquel des commissions scolaires ont opposé un refus clair et net, M. Denis Tremblay a fait remarquer qu'il existait des commissions scolaires qui l'avaient accordé à leurs enseignants. Il a signalé, entre autres, les commissions scolaires Honoré-Mercier, Métis, Saguenay et Yamaska-Richelieu.

A ses yeux, ce conseil ne prendrait pas la place du directeur de l'école. Il obtiendrait l'opinion des enseignants de l'école sur les sujets qui feraient l'objet de la consultation. Ensuite, il communiquerait cette opinion au di-

recteur. Celui-ci ne serait obligé ni de se conformer à cette opinion ni de se justifier. Bien sûr, l'opinion des enseignants de l'école constituerait un poids qu'un directeur pourrait difficilement ignorer.

Régionale Orléans

À la régionale Orléans, il y a eu des offres globales au début de décembre. Elles ont été rejetées par les enseignants. La conciliation a été demandée par la régionale elle-même.

Aujourd'hui, le syndicat doit rencontrer les autorités de la régionale pour déterminer un programme de négociations pendant la période de conciliation. Les points en suspens sont à peu près les mêmes que ceux qui ne sont pas réglés à la Commission des écoles catholiques de Québec.

VENTE / LOCATION / ENTRETIEN

Chauffe-eau

CASCADE 40 location: \$2.50 par mois

CASCADE 60 location: \$3.00 par mois

GUILLIOT

AGENT AUTORISÉ DE L'HYDRO-QUÉBEC vite comme l'éclair 661-9211

le spécial de la semaine

CAMERA REFLEX Entièrement électronique

YASHICA FR

Lentille 1.7, vitesse d'obturation 1 sec. à 1/1000 sec. Monture baronnette. Conque en vue de l'adaptation d'un dispositif motorisé.

Avec étui \$345.50

Dispositif motorisé \$89.50

au royaume de la

Camera

359 est. boul. Charest 529-2557

STATIONNEMENT GRATUIT

CARTES CHARGEX OU MASTER CHARGE ACCEPTÉES

Médecine Générale

Dr Marthe Siros

Consultations avec ou sans rendez-vous.

Tous les après-midi ainsi que les lundis et mercredis soir.

Tél.: 628-5454

196, des Chènes Ouest Ste-Odile

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le Docteur Baignoire peut refaire l'émail de votre baignoire à domicile, sans la retirer de son emplacement?

Pour renseignements: 628-8711

LOCAL A LOUER à Place Laurier

Bail se terminant le 31 août 1981, 6060 p.c. à \$8.00 du p.c.

Appeler M. Arnold à: (514) 334-7290

A LOUER ENTREPÔTS - BUREAUX

Locaux industriels et commerciaux

ROUSSIN & FRÈRES INC.

Informations: 651-9443

REMY BEAULIEU & ASSOCIES

DOCTEURS EN OPTOMETRIE

376 du Roi, ch. 208. Tél.: 524-8417

(En haut Société des Alcools)

l'éditorial

Des solutions pour Val Bélaïr

Bélaïr, Val Saint-Michel et maintenant la ville regroupée de Val Bélaïr ont connu plus que leur part de situations loufoques, de crises financières et de mauvaises décisions administratives depuis des années, à un point tel qu'il est maintenant temps de prendre le taureau par les cornes et de tailler dans le vif pour injecter les remèdes.

1) Le conseil municipal de Val Bélaïr, présidé par le maire Léopold Bélanger, peut être accusé d'imprévoyance et de maladministration pour avoir attendu deux ans avant de décréter la récente taxe d'améliorations locales — ou taxe de secteurs —. Le conseil aura beau invoquer le manque de planification au moment de la fusion, l'absence de gérant durant un an, l'incompétence de certains fonctionnaires, c'est ce conseil qui a été élu pour gouverner et pour administrer la ville. En conséquence, le conseil doit étendre sur une plus longue période le délai de remboursement des taxes d'améliorations qu'il vient d'imposer. Le paiement pourrait s'étendre sur un an ou deux, même si cela occasionne nécessairement des frais supplémentaires en raison des intérêts qui s'accumulent. Comme il a attendu lui-même deux ans avant de les décréter, le conseil municipal doit accepter de prolonger raisonnablement les délais de remboursement et ne pas s'en tenir à la date rigide du 31 janvier pour le paiement des taxes de secteurs.

2) Au sujet de cette même imposition de taxes rétroactives, on doit encourager le comité de citoyens et son conseiller juridique, Me Michel Bernier, à entreprendre des démarches auprès des tribunaux pour faire trancher la question de savoir si une municipalité a le droit ou non d'imposer des taxes pour des années antérieures. La loi des cités et villes et la loi de l'évaluation foncière sont ambiguës à ce sujet. D'ailleurs, les interprétations recueillies auprès de juristes de la Commission municipale, du contentieux du ministère des Affaires municipales et d'avocats privés sont contradictoires.

3) En vue du prochain budget de 1977, qui doit être déposé au ministère des Affaires municipales d'ici le 31 janvier prochain, ce même ministère devrait fournir à la municipalité un ou plusieurs spécialistes de son service de l'administration financière, dirigé par M. Alphé Poiré, afin d'aider le nouveau gérant de la ville, M. Clément Sauriol, en poste depuis seulement neuf mois, à préparer des prévisions budgétaires sans répéter les erreurs de ses prédécesseurs.

4) D'ici le 31 janvier, le ministère des Affaires municipales, avec l'intervention du député-ministre de Chauveau si nécessaire, doit remettre à la municipalité le chèque au montant

d'environ \$170,000 représentant le premier des dix paiements destinés à rembourser la dette de \$1,700,000. Le prédécesseur du ministre Guy Tardif, M. Victor Goldbloom, s'était engagé formellement à garantir le premier versement. Son successeur doit respecter cet engagement.

5) A plus long terme, le ministère des Affaires municipales devrait étendre, pour une période de six mois ou un an, son aide technique à la municipalité pour mettre sur pied une organisation rationnelle des services dans cette localité. Ce mode d'intervention du ministère serait de loin préférable, dans un premier temps, à une véritable tutelle qui n'est pas sans laisser des cicatrices aussi bien en ce qui concerne la fierté des citoyens que la crédibilité de la municipalité auprès des investisseurs et des milieux financiers. Si "l'éclaircisseur" délégué par le ministère juge la situation tellement grave que le ministère doit exercer un contrôle encore plus rigoureux sur la municipalité de Val Bélaïr, il sera toujours temps de recourir à la tutelle.

6) Parmi les services à organiser ou à réorganiser, le ministre Tardif — criminologue de profession et policier de renommée — sera sûrement sensible à la création d'un véritable corps policier municipal à Val Bélaïr. Il est inadmissible qu'une ville de 13,000 habitants,

située dans une région urbaine comme celle de Québec, soit encore desservie par la Sûreté du Québec qui a bien d'autres chats à fouetter dans le Québec-Métro.

7) Le malaise général de la nouvelle ville de Val Bélaïr a été occasionné, en grande partie, par le manque de planification à la veille de la fusion: surprise des déficits accumulés, mauvaise organisation administrative d'une nouvelle ville, pénurie de fonctionnaires compétents, etc.. L'expérience de Val Bélaïr à ce chapitre ressemble à celle de beaucoup d'autres municipalités fusionnées dans diverses régions du Québec (Chambly, Longueuil, Laval, Jonquière, Beauport). Le nouveau ministre des Affaires municipales devrait voir à l'élaboration d'un calendrier de planification préparatoire aux regroupements municipaux, avec l'aide de spécialistes du ministère.

Le cas de Val Bélaïr peut jouer le rôle d'exemple type auprès du nouveau gouvernement puisqu'il s'agit d'une petite ville qui est née de deux villages et qui est située dans une zone urbaine.

Pourquoi ne pas réfléchir sur les problèmes actuels pour élaborer un plan d'action général en vue des regroupements futurs au Québec?

Claude MASSON

l'opinion des lecteurs

Des gens bien intentionnés

M. le rédacteur en chef,

L'oeuvre la plus remarquable des Canadiens français est sans aucun doute celle des caisses populaires et de leurs filles, ces dizaines de milliers de coopératives d'épargne et de crédit qui couvrent aujourd'hui les cinq continents. Au Québec seulement, près de 2,000 caisses ont un actif qui dépasse les \$7 milliards. Cette somme énorme n'est pas sans exciter l'intérêt ou même les convoitises de gens qui rêvent d'employer cet actif à des fins sociales peu économiques ou même désastreuses.

"Tricofil" est sans doute l'exemple classique d'une industrie soutenue à bout de bras par des gens bien intentionnés qui persistent à ignorer

les réalités économiques de l'heure et de notre pays. Jusqu'ici "Tricofil" a réussi à tenir le coup grâce aux sacrifices de ses travailleurs-propriétaires, au "patriotisme" de quelques personnes et aux dons d'un bon nombre de caisses populaires dont il serait dommage de publier les noms. Les sociétaires de ces caisses demandent sans doute un jour à leurs administrateurs de quel droit ils font cadeau à des non-sociétaires de fonds qui n'appartiennent qu'aux seuls sociétaires.

Certes, avec l'argent des autres, "Tricofil" dont la formule de gestion coopérative est par ailleurs fort louable permet ainsi à ses travailleurs-propriétaires de subsister, mais

pour combien de temps? Déjà, pour maintenir l'entreprise on leur demande de sacrifier une partie de leur salaire...

Dans ce gouffre sans fond que seront demain dix ou cent "Tricofil", combien d'argent provenant des caisses populaires (c'est-à-dire de plus de 3,000,000 de sociétaires) ou des contribuables (par le truchement du Trésor public) des âmes généreuses engloutiront-elles? Plus généralement, combien de temps persisterons-nous à soutenir une industrie textile non viable, à l'abri de tarifs douaniers et de quotas d'importation?

Quand on fait état des actifs des caisses populaires, on oublie de dire que leur passif est presque aussi considérable. L'actif d'une caisse consiste en reconnaissances de dette des sociétaires emprunteurs, obligations, hypothèques et autres valeurs. Le passif, c'est l'argent qu'ont déposé les sociétaires épargnants et qui leur est dû! Quant à l'avoir-propre des caisses, il est le plus souvent insignifiant, dépassant rarement 3% de l'actif! Et d'ailleurs cet avoir-propre, les administrateurs ne peuvent y toucher! Au surplus, qu'on se garde d'oublier que les caisses ne sont ni des entreprises publiques ni des entreprises commerciales: elles sont strictement des sociétés privées de personnes mettant en commun des capitaux pour s'en servir selon leurs besoins propres. Il est donc inconcevable que nos caisses puissent servir à d'autres fins que celles que prévoit leur constitution.

Le temps est venu des décisions. D'une part, le gouvernement du Québec doit déclarer nettement qu'il renonce à financer à même le Trésor public d'autres "Tricofil" destinés fatalement à vivre aux crochets des contribuables. D'autre part, les autorités des caisses populaires, des fédérations et des unions régionales doivent déclarer publiquement que les épargnes des sociétaires ne serviront plus à faire d'autres cadeaux ou prêts à fonds perdus aux "Tricofil" actuels ou futurs.

Ainsi seront sauvegardées nos caisses populaires. Trois générations de Canadiens ont travaillé ferme à les édifier. Celui qui en a fondé six n'a guère le goût de les voir s'effondrer pour la satisfaction de quelques illuminés, si "charitables" soient-ils! Et bonne chance quand même à Tricofil!

Paul Bouchard d'Orval
Montréal.



Le pays s'en vient

M. le rédacteur en chef,

Veuillez dire à mes amis québécois que:

Je mets mon pied
Sur le bord, sur le bord sur le seuil
De ma maison

Le pays s'en vient
Comme un cavalier sur son cheval
Il revient de loin
Poussiéreux de ses cavalcades
Le pays s'en vient
Tout heureux de voir ses villages
Il revient de loin
Fait sourire tant de visages

Je mets mon pied
Sur le bord, sur le bord sur le seuil
De ma maison

Le pays s'en vient
Comme un bateau au vent du large
Il revient de loin
Grince de tant de tangage
Le pays s'en vient
Tout heureux de voir ses rivages
Il revient de loin
Fait courir tant de bavardages

Je mets mon pied
Sur le bord, sur le bord sur le seuil
De ma maison

Le pays s'en vient
Comme le fleuve charrie la vague
Il revient de loin
Fait un reflux de grand tapage
Le pays s'en vient
Ebranle tout sur son passage
Il revient de loin
Tasse les rives près de la barge.

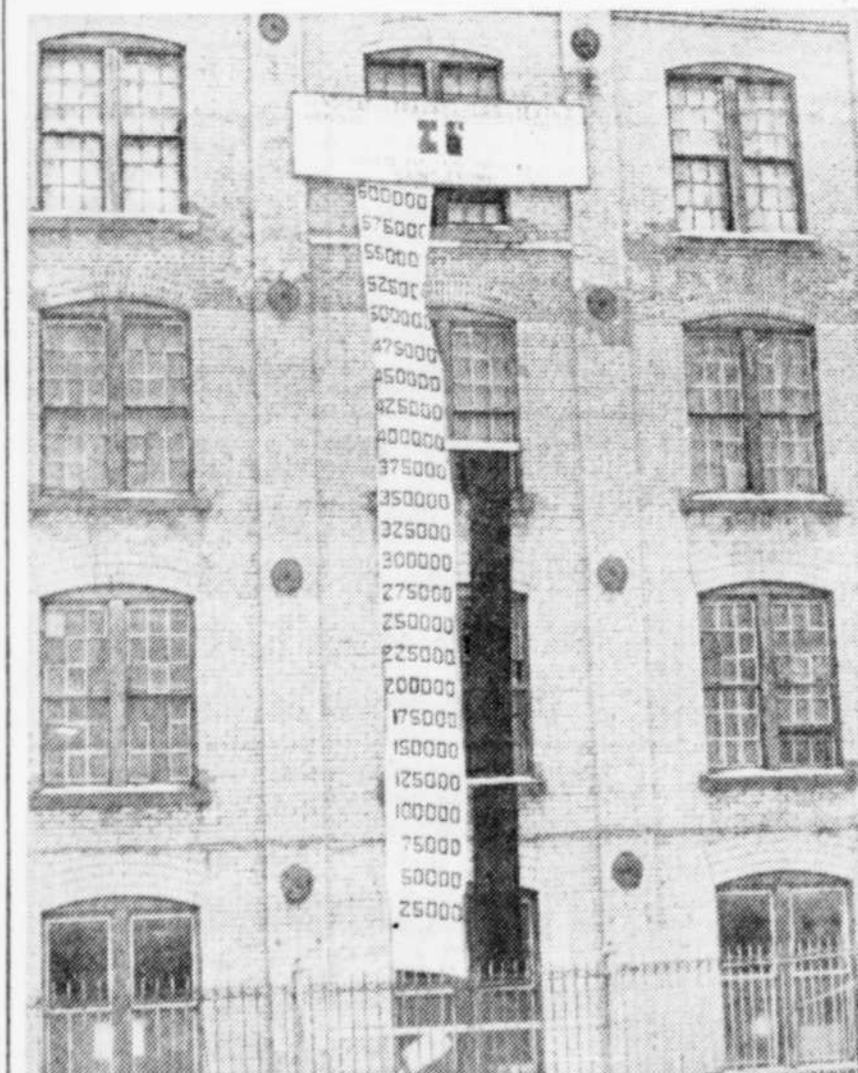
Je mets mon pied
Sur le bord, sur le bord sur le seuil
De ma maison

Le pays s'en vient
Comme le vent siffle dans l'arbre

Il revient de loin
Défait la note qui fait la gamme
Le pays s'en vient
Rattache le corps à son âme
Il revient de loin
Fait le bord, fait le bout fait le fond
De ma trame

Je mets mon pied
Sur le bord, sur le bord sur le seuil
De ma maison

Berthe Roy
Rimouski.



La fluoration: il y a des doutes

M. le rédacteur en chef,

Ces jours-ci, on entend beaucoup parler de la fameuse question de la fluoration des eaux des municipalités du Québec. Les propos les plus controversés sont d'ailleurs tenus, depuis un an, sur cette question épineuse.

Il est à notre avis, du rôle de l'Etat de veiller à la santé des citoyens. Mais une décision aussi importante que celle de l'implantation d'une loi doit

être étudiée sous toutes les optiques possibles.

On constate qu'au Québec la santé dentaire des gens est déplorable. Mais il ne faut pas croire que la fluoration soit une solution miracle. L'effet combiné de meilleures habitudes alimentaires et d'une fluoration appropriée constitue la véritable solution.

Ainsi la fameuse question, à savoir si la fluoration est une mesure adéquate, devrait donner lieu à un débat où l'expérience scientifique prédominerait.

Si l'on ne connaît pas vraiment les effets qu'aura l'addition du fluor à l'eau potable que nous consommons quotidiennement, l'on ferait mieux de s'adonner aux expériences qui confirmeront la validité de cette loi.

En attendant, l'on devrait plutôt se conformer au dicton: "Dans le doute, on s'abstient".

Marc et Louis Boiteau
Saint-Joy.

LE SOLEIL

Président du conseil et Editeur: Jacques-G. Francoeur
Président et directeur général: Paul-A. Audet
Vice-président et trésorier: Charles-A. Poulin
Rédacteur en chef et Editeur adjoint: Claude Beauchamp
Vice-président du conseil: Jean-Guy Faucher
Directeur de l'information: Claude Masson

LE SOLEIL publie avec plaisir les lettres de ses lecteurs. Les opinions doivent être appuyées du nom et de l'adresse de leurs auteurs. LE SOLEIL se réserve le droit d'éditer et de raccourcir les lettres publiées.

LE SOLEIL, fondé en 1896, est imprimé au numéro 390, rue St-Vallier est, Québec, G1K 7J6, par Le Soleil Limitée. "Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1206"

SERVICE AUX ABONNÉS (TIRAGE) 647-3334
RENSEIGNEMENTS 647-3733
REDACTION 647-3394

la page cinq

document/extraits

Pourquoi j'ai rejeté la requête des Gens de l'air

par le juge Louis Marceau

(...) Ces motifs, il faut maintenant en examiner la valeur et la portée juridique. Ils peuvent, il me semble, se résumer dans quatre propositions que je formulerais et considérerais successivement en suivant un ordre qui ne correspond pas en réalité à leur importance respective dans l'argumentation des demandeurs mais qui m'apparaît plus logique.

M. Louis Marceau, juge de la cour fédérale du Canada et ex-ombudsman québécois, a rejeté, hier, la requête des Gens de l'air. Le juge estime en effet que le ministre fédéral des Transports, M. Otto Lang, n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Il fait reposer son argumentation sur les quatre points publiés ci-dessous.

1— Abus de pouvoir

1— Le ministre des Transports du Canada, prétend d'abord les demandeurs, n'avait pas le pouvoir d'émettre une ordonnance relative à la langue des communications aériennes.

C'est par l'article 6 de la Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1970 ch. A-3) que le Parlement, après avoir confié au ministre des Transports la responsabilité du contrôle et de la réglementation de la navigation aérienne au Canada, lui délègue le pouvoir d'établir les règlements, ordonnances et directives qu'il jugerait nécessaires à cette fin. Le paragraphe 1 de l'article énumère, quoique de façon non limitative, les différents sujets sur lesquels pourront porter les règlements, pour lesquels l'approbation préalable du gouvernement en conseil est exigée; le paragraphe 2 ensuite pour-

62) Tout règlement édicté en vertu du paragraphe (1) peut autoriser le ministre à établir des ordonnances ou des directives, concernant les matières tombant sous le présent article, ainsi que les règlements peuvent le prescrire.

Or, l'article 104k) du Règlement de l'air (1968) (S.O. 1961) 95 Gaz. Can. (Partie II) modifié par (1968) 103 Gaz. Can. (Partie II) 1819, édicté sous l'autorité du paragraphe (1) de cet article 6 de la Loi sur l'aéronautique, accorde au ministre le pouvoir d'établir des ordonnances ou des directives ayant pour objet de prescrire des normes et des conditions relatives à "la normalisation des équipements, systèmes et méthodes de communications employés en navigation aérienne".

Les demandeurs, bien sûr, ne songent nullement à remettre en question l'étendue de la compétence législative fédérale en matière d'aéronautique (cf. in re the Regulation and Control of Aeronautics in Canada (1932) A.C. 543), terme qui recouvre, on le sait, tout ce qui touche à la navigation aérienne (cf. notamment Johanneson et al v. Rural Municipality of West St. Paul et al. (1952) 1 R.C.S. 292). Ils reconnaissent que la Loi sur l'aéronautique a confié au ministre des Transports la responsabilité de contrôler et régler la navigation aérienne et que l'article 6 a pour but de donner au ministre les "outils" dont il a besoin pour satisfaire à cette responsabilité. Ce qu'ils prétendent, c'est que la langue ne saurait être visée par l'expression "systèmes et méthodes de communication" de l'article 104k) du Règlement de l'air. Une "méthode" disent-ils dans leur mémoire (p. 22), est strictement "une façon de faire une chose, d'agir, ce qui comprend aussi un ordre pour le faire". Dès lors, poursuivent-ils, on peut dire que "méthodes de communication" signifie "façon d'effectuer la communication", ce qui, d'après eux, permet de conclure: "le mot méthode englobe très certainement le pouvoir de préciser le vocabulaire que doivent utiliser les pilotes et les contrôleurs, de préciser le lexique. Toutefois, cela ne saurait signifier en quelle langue les pilotes et contrôleurs doivent parler".

La langue, à mon avis, est l'ensemble des unités du langage parlé ou écrit et je n'arrive pas à voir comment elle peut être dissociée du vocabulaire et du lexique. Je ne crois pas qu'on puisse donner à l'expression "méthodes de communication" un sens aussi restreint et étriqué que celui suggéré par les demandeurs. La méthode est la "manière", et en matière de communication, la langue à utiliser fait partie, à mon avis, de la manière de communiquer. Pour "normaliser les systèmes et méthodes de communication" il faut d'abord préciser, si quelque doute existe à ce sujet, la langue qui sera parlée.

Le ministre, à mon avis, avait le pouvoir d'émettre une ordonnance prescrivant la langue à utiliser dans les communications aériennes.

2— La loi sur les langues officielles

2— S'il en est ainsi, disent les demandeurs — et c'est par cette deuxième proposition qu'ils font valoir leur principal motif d'invalidité — le ministre ne pouvait, en prescrivant la langue à utiliser, contredire les dispositions de la loi sur les langues officielles (S.R.C. 1970 ch. 0-2), cette loi qui, adoptée au terme d'une longue évolution, est venue reconnaître juridiquement le statut de langue officielle au français, lequel d'ailleurs, "sur le territoire du Québec, a toujours eu le statut de langue en possession d'état".

En évoquant ainsi ce concept de "langue en possession d'état" et en rappelant comme ils l'ont fait l'histoire des luttes des francophones canadiens pour la sauvegarde et la reconnaissance de leur héritage culturel et linguistique, les demandeurs ont fait l'apologie de la loi sur les langues officielles, mais je ne vois pas comment ils pourraient prétendre en tirer quelque argument de portée juridique. La seule question dont le tribunal soit saisi par l'argument mis de l'avant ici est celle de savoir si l'ordonnance attaquée est nulle parce que contraire aux dispositions de la loi sur les langues officielles, et cette question se résout elle-même en deux parties, l'une visant à vérifier si effectivement la contradiction prétendue existe et l'autre si une telle contradiction, dans l'hypothèse où elle existe, force à conclure à nullité.

Les demandeurs basent leurs prétentions à l'effet qu'effectivement l'ordonnance contredit la loi sur les langues officielles sur trois dispositions de cette loi: principalement celle de l'article 2 mais aussi celles des articles 10 et 39 (spécialement leur paragraphe premier). En voici les textes:

2. L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. 1968-69, c. 54, art. 2.

10. (1) Il incombe aux ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux corporations de la Couronne, créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de veiller à ce que, si des services aux voyageurs sont fournis ou offerts dans un bureau ou autre lieu de travail, au Canada ou ailleurs, par ces administrations ou par une autre personne agissant aux termes d'un contrat de fourniture de ces services conclu par elles ou pour leur compte après le 7 septembre 1969, lesdits services puissent y être fournis ou offerts dans les deux langues officielles.

39. (1) Lorsque, à la suite des observations d'un ministre, il est établi à la satisfaction du gouverneur en conseil que l'application immédiate d'une disposition de la présente loi à un ministère, un département ou une autre institution du Parlement ou du gouvernement du Canada (que le présent article désigne ci-après sous le nom d'"autorité") ou à un service fourni ou offert par eux

a) nuirait indûment aux intérêts du public desservi par l'autorité, ou

b) nuirait sérieusement à l'administration de l'autorité, aux relations entre employeur et employés ou à la gestion de ses affaires,

le gouverneur en conseil peut, par décret, différer ou suspendre l'application d'une telle disposition à cette autorité ou à ce service pendant la période, comprise dans les soixante mois suivant le 6 septembre 1969, que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune.

Que l'article 2 constitue ce que le mis-en-cause, Spicer, Commissaire aux langues officielles, a

appelé maintes fois dans ses rapports la "pierre angulaire" de la loi (voir notamment 2e rapport annuel 1971-1972, p. 17), c'est certain. Qu'il soit plus que l'expression d'un vœu pieux ou d'une déclaration de principe platonique et sans conséquence, c'est clair. Le Parlement exprime là une volonté nette qui permet de souscrire à cette conclusion que le procureur des demandeurs a emprunté des notes du juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec dans l'affaire Joyal et al vs Air Canada et al, jugement non rapporté contre lequel appel a été interjeté mais qui fut produit comme exhibit et que les parties ont toutes abondamment citée à l'effet que "cette disposition d'égalité dans le chapitre 0-2 (l'art. 2 de la loi sur les langues officielles) enracine déjà le principe des langues officielles dans le terroir de notre pays et lui donne sa consécration dans les faits".

Sur le plan pratique des droits et obligations juridiques qui en découlent cependant, je ne puis voir comment cet article 2 peut être isolé de l'ensemble de la loi. Il constitue, à mon avis, une "déclaration de statut", qu'on ne saurait formuler avec plus de vigueur mais qui demeure introductive. Les conséquences à en tirer, le Parlement les exprime dans les articles qui suivent, et c'est ainsi notamment qu'il définit à partir de l'article 9 les "devoirs" qu'il impose aux ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, pour donner effet à sa "déclaration de statut". C'est cet article 9 qui exprime à cet égard la règle générale:

9. (1) Il incombe aux ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada, ainsi qu'aux organismes judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs ou aux corporations de la Couronne créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de veiller à ce que, dans la région de la capitale nationale d'une part et, d'autre part, au lieu de leur siège ou bureau central au Canada s'il est situé à l'extérieur de la région de la capitale nationale, ainsi qu'en chacun de leurs principaux bureaux ouverts dans un district bilingue fédéral créé en vertu de la présente loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles.

(2) Tout ministère, département, et organisme du gouvernement du Canada et tout organisme judiciaire, quasi judiciaire ou administratif ou toute corporation de la Couronne, créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada, ont, en sus du devoir que leur impose le paragraphe (1), mais sans y déroger, le devoir de veiller, dans la mesure où il leur est possible de le faire, à ce que le public, dans des endroits autres que ceux mentionnés dans ce paragraphe, lorsqu'il y a de sa part demande importante, puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles. 1968-69, c. 54, art. 9.

"Dans la mesure où il leur est possible de le faire", voilà, à mon sens, les termes de base qu'il faut noter. Le Parlement ne prétendait pas introduire, en pratique et immédiatement, un bilinguisme intégral, évidemment parce que les faits à partir desquels il légiférait ne le permettaient pas. Le statut est déclaré, le but irrevocable est défini, l'obligation de prendre les moyens pour accéder au but est imposée, mais le rythme d'accèsion à ce but (partout ailleurs qu'à un siège ou bureau central puisque les districts bilingues n'ont pas été établis) est mesuré par les responsabilités. C'est là d'ailleurs que l'on voit d'où est née l'idée du "Commissaire aux langues officielles" que les articles 19 et suivant développent et mettent en oeuvre.

Cette idée centrale de la loi est d'autant plus nette que le Parlement a pris soin, en certains domaines, d'écarter toute idée de "possible" pour imposer une obligation ferme et immédiate mesurée uniquement par le besoin, par la demande. Et justement, cet article 10 invoqué par les demandeurs a pour objet de définir l'un de ces domaines où il fut jugé essentiel que le but déclaré soit atteint sans délai: celui qui touche aux services fournis aux voyageurs.

Les demandeurs réalisent bien la portée exceptionnelle de l'article 10, et ils cherchent même à en tirer argument en suggérant que les pilotes de ligne, et à plus forte raison les pilotes privés, fassent partie de ce "public voyageur" que le Parlement entendait favoriser. Une telle interprétation des termes de cet article 10 m'apparaît cependant d'une extension abusive. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à la Loi sur l'aéronautique,

où l'on voit clairement que, pour le législateur, les propriétaires ou exploitants d'aéronefs et les pilotes forment une clientèle spéciale du ministère des Transports, clientèle soumise à des devoirs, exigences et obligations très précises, et pour laquelle des services spécifiques et techniques sont maintenus; et tout cela justement en vue surtout d'assurer la sécurité du "public voyageur". Les services fournis en vertu de la Loi sur l'aéronautique à cette clientèle spéciale que constituent les propriétaires ou exploitants d'aéronefs et les pilotes sont distincts, à mon avis, de ceux visés par l'article 10 de la loi sur les langues officielles que le ministère des Transports doit assurer aux voyageurs (au "travelling public", comme dit la version anglaise).

Comprenant et interprétant la loi sur les langues officielles comme je viens de dire, je ne vois pas comment il est possible d'affirmer qu'à sa face même l'ordonnance attaquée, en contredit la lettre ou en trahit l'esprit. Les prescriptions du ministre, disent les demandeurs, avaient pour but et ont effectivement eu pour effet de "geler" l'expansion du bilinguisme dans les communications aériennes au Québec. Mais rien ne permet de dire qu'un tel gel soit plus que temporaire. Bien au contraire, c'est de ce caractère temporaire dont fait part en termes non équivoques le ministre dans son préambule (seule véritable raison d'être, soit dit en passant, des trois versions successives de l'ordonnance, du moins en autant que l'examen des textes peut le suggérer). Sans doute, le rythme d'implantation est-il affecté, l'évolution lente et continue, qui aurait pu se poursuivre comme telle, est-elle enrayée, mais tout laisse entendre qu'il s'agit simplement d'une étape et la notion de "possible" de l'article 9(2) de la loi sur les langues officielles ne s'oppose certes pas à une implantation du bilinguisme par étapes. C'est pourquoi, à mon sens, doit tout simplement être éliminé du débat l'article 39 ci-haut cité qui vise l'hypothèse où on voudrait "différer ou suspendre" complètement l'application d'une disposition de la loi.

A mon avis, l'ordonnance du 30 août ne contredit pas les dispositions précises de la loi sur les langues officielles et elle ne s'oppose pas non plus, considérée en elle-même (et rien ne permet d'aller au-delà) à son esprit et à ses objectifs.

Cette conclusion rend évidemment superflu l'examen de l'autre interrogation posée par la proposition telle que formulée. J'ajouterais néanmoins, pour couvrir tous les angles de l'argumentation, que les larges pouvoirs normatifs délégués au ministre par cette loi spéciale, portant sur un sujet très spécifique qu'est la Loi sur l'aéronautique, ne sauraient, sans mention expresse à cet effet, être soustraits, altérés ou diminués de quelque façon par les dispositions d'une loi générale adoptée postérieurement comme celle sur les langues officielles. Il en est ainsi, à mon avis, par l'application d'une règle d'interprétation bien connue (voir Maxwell, Interpretation of Statutes, 12e édition, p. 196 et s.; Craies, On Statute Law, 7e édition, p. 377 et s.) dont la rationalité ne saurait s'ex primer plus nettement que dans cette observation de Lord Hobhouse (dans l'affaire Barker vs Edger (1888) A.C. 748) maintes fois citée par la suite et notamment par le juge Ritchie de la Cour suprême dans ses motifs de jugement dans l'affaire Procureur général du Canada c. Lavell — Isaac c. Bédard (1974) R.C.S. 1349 à la page 1361:

"When the Legislature has given its attention to a separate subject, and made provision for it, the presumption is that a subsequent general enactment is not intended to interfere with the special provision unless it manifests that intention very clearly. Each enactment must be construed in that respect according to its own subject-matter and its own terms."

Aussi, même s'il était demeuré dans mon esprit un doute sur le point de savoir si l'ordonnance attaquée respecte intégralement et en tous points les dispositions de la loi sur les langues officielles, je persisterais à penser qu'il n'est pas possible pour cette seule raison de la déclarer ultra vires des pouvoirs délégués au ministre par la Loi sur l'aéronautique et d'en prononcer la nullité.

3— La mauvaise foi

3— Si le ministre avait théoriquement le pouvoir d'émettre une ordonnance comme celle ici attaquée, poursuivent les demandeurs pour introduire leur troisième mo-

(suite au verso)



MM. Choquette et Roy se rencontrent aujourd'hui...

L'avenir de Choquette et du PNP

M. Jérôme Choquette et le Parti national populaire (PNP) ont-ils encore une place sur l'échiquier politique du Québec?

Le principal intéressé refuse toujours de répondre à cette question, deux mois après le rallye où son "véhicule neuf" a été jeté sur une voie d'évitement, le capitaine allant s'échouer dans les grosses plates-bandes d'Outremont, seul le navigateur Fabien Roy effectuant une formidable percée dans les terres arides de la Beauce.

Depuis deux mois, l'ex-ministre libéral de la Justice et de l'Éducation a pris les choses aisément: de longues vacances, de mûres réflexions, d'agréables soirées en famille, toutes choses qu'il n'avait pu faire à loisir au cours de ses dix années de vie politique intense et largement fructueuse. Mais s'il en est venu à certaines conclusions quant à son avenir personnel et celui du PNP, il les garde soigneusement pour lui, voulant probablement en faire part d'abord au député de Beauce-Sud et aux quelques collaborateurs désemparés qui lui sont restés fidèles. Aujourd'hui même, MM. Choquette et Roy se rencontrent à Montréal pour faire le point.

Joint hier par le chroniqueur du SOLEIL au bureau que le PNP continue de maintenir à Montréal (le seul d'ailleurs, celui de Québec ayant été fermé depuis plusieurs semaines), M. Choquette semble avoir retrouvé sa bonne humeur et sa jovialité coutumières. Mais il persiste à dire qu'il continue de peser les pour et les contre des "décisions importantes" qu'il doit prendre.

Sera-t-il nommé juge? Il éclate d'un grand rire sonore. Sa rencontre d'avant les Fêtes, au restaurant Chez son père, avec M. Bourassa était-elle vraiment inopinée? Bien sûr que oui, répond-il. "Mais ça m'a



gilles lesage

fait plaisir de le rencontrer. Je ne l'avais pas vu depuis plusieurs mois. Je ne lui garde aucune animosité. Mais il ne faut en tirer aucune conclusion."

A-t-il mis le point final à sa carrière politique, cet homme qui rêvait de donner au Québec une "troisième voie" politique, entre le PQ et les libéraux, et qui se l'est fait raver par l'Union nationale qu'il honnit tant? Ne regrette-t-il pas d'avoir délaissé ce "vieux véhicule" qui lui était en quelque sorte offert sur un plateau d'argent et qui lui aurait donné une rampe de lancement un peu plus solide?

M. Choquette rit, dit des balivernes, se montre aimable, mais ne répond pas.

Lui qui avait posé un diagnostic sévère sur le régime Bourassa et qui avait prévu la chute d'un gouvernement "mou et hypocrite", selon son expression, que n'a-t-il poursuivi sa lutte de l'intérieur? Il pourrait aujourd'hui aisément prendre la succession. Mais cet homme, qui fut un bon ministre et

un excellent administrateur, s'est révélé un piètre stratège et un piètre chef de parti. Pour tout dire, il manque de flair et de perspicacité, ce qui est catastrophique dans le maniement des hommes. M. Choquette a très bien perçu que les Québécois étaient mûrs pour un renouveau, son analyse était juste — il suffit de relire ses grandes interventions de l'an dernier — mais il a cru à tort que ses discours-sérmons exorciseraient les électeurs. Créer et animer un nouveau parti politique ne s'improvise pas: il faut beaucoup plus que de la bonne volonté, de la générosité, de l'intégrité. Il faut en plus un certain charisme qui déborde, et largement, des strophes... charismatiques.

Que fera cet homme de paradoxe reste son secret.

Par contre, son principal lieutenant et député de Beauce-Sud est plus loquace. M. Roy veut continuer de siéger sous l'étiquette pour laquelle il a été élu de façon éclatante (avec une majorité de plus de 11.000 voix), en dépit des efforts de dernière heure de M. Bourassa lui-même, qui s'est rendu dans son comté la veille du scrutin pour dire que M. Roy était un homme "dangereux". Dangereux ou pas, il fut facilement réélu, à cause de son attention constante aux problèmes quotidiens des petites gens, de son accueil chaleureux, de sa candeur même face aux grandes questions.

Selon M. Roy, le PNP n'a pas eu la chance de se faire valoir et ses appuis latents seraient plus larges que ne leissent voir les résultats du 15 novembre. Il n'a pas l'intention d'être muet et tranquille pendant quatre ans, il se propose de participer de près aux grands débats qui prennent forme sur l'avenir du Québec.

M. Roy laisse entendre qu'il y a moyen de remettre le "véhicule neuf" sur la grande route hérissée d'obstacles de la politique. Peut-être veut-il en prendre lui-même la direction?

Mais il serait à tout le moins surprenant que M. Roy, qui est un grand émotif et de santé fragile, puisse réussir là où M. Choquette, avec sa vaste expérience et sa grande notoriété de Justicier implacable, a échoué lamentablement.

Il est vrai que la situation est fluide et que la politique provoque souvent des revirements incroyables, mais il est certes périlleux et aléatoire de tenter de donner la respiration artificielle à un bébé mort-né.

M. Choquette a encore un rôle à jouer dans la politique québécoise, s'il le veut bien et s'il n'a pas perdu toutes ses illusions dans sa dernière aventure. M. Roy aussi, à un niveau plus modeste et qui lui sied, mais il ne devrait pas forcer son talent ni le destin.

Quant au PNP, les électeurs ont dit le 15 novembre ce qu'ils en pensaient, et ses animateurs ne peuvent qu'en prendre acte et se trouver un autre véhicule. Les autos d'occasion ne sont pas toujours des "citrons" et les véhicules neufs sont parfois bien décevants. N'est pas missionnaire ou sauveur qui veut. Encore faut-il que le peuple veuille être sauvé, et par vous en plus!

Le gouvernement péquiste est prêt à aider la cause des Gens de l'air

(D'après CP) — Le gouvernement du Parti québécois donnera son appui à l'Association des gens de l'air du Québec, afin qu'elle continue sa bataille juridique pour établir le français dans l'aviation, a assuré hier le premier ministre Lévesque.

Il répondait ainsi aux rapports voulant que l'AGAQ ne soit pas en mesure de porter en appel un jugement de la cour fédérale qui lui est défavorable.

M. Lévesque a précisé que son gouvernement apporterait si nécessaire une aide financière à l'association, qui compte 4 000 pilotes et contrôleurs francophones du Québec.

« Une chose est certaine, c'est que le cabinet et le parti comptent de nombreux partisans actifs de la cause des Gens de l'air, et ils sont sûrement prêts à apporter leur aide », a dit M. Lévesque.

Le juge Louis Marceau,

de la cour fédérale, a rejeté hier une pétition de l'AGAQ demandant à la cour de reconsidérer un ordre fédéral restreignant l'usage du français dans les communications en aviation.

Le député libéral fédéral de Montréal-Maison-Neuve-Rosemont, M. Serge Joyal, a déclaré qu'il recommanderait que la décision soit portée en appel, à titre de procureur conseil des Gens de l'air. Il a ajouté que si cet ordre fédéral

était maintenu, il est à craindre que de nombreux « Canadiens français » se posent des questions sur leur place dans la Confédération et sur la qualité des services qu'ils peuvent attendre des institutions fédérales.

Le président de la Canadian Air Traffic Controllers Association (CATCA), Jim Livingston, n'a pas été long à réagir lui aussi, mais pas dans le même sens. Il a dit espérer que ce jugement convaincra les Gens de l'air de prendre part aux tra-

vais de la commission d'enquête formée de trois juges.

Ce dont M. Joyal doute fortement, tant que le fédéral n'acceptera pas au préalable d'introduire l'usage du français aux aéroports montréalais de Mirabel, Dorval et Saint-Hubert.

Cette décision de la cour ouvre la voie à un renforcement du règlement du ministère des Transports limitant l'usa-

ge du français, a déclaré un porte-parole fédéral. Il ignore cependant quelles pénalités seront imposées à ceux qui transgresseront ces règlements.

M. Livingston lui, espère que le gouvernement renforcera effectivement et au plus vite ses règlements. Ce qui inclurait une poursuite contre le pilote de l'avion qui avait pris place le premier ministre Lévesque. Le pilote avait été accusé de faire un usage illégal du français, lors d'un vol au-dessus de Montréal.

Les Gens de l'Air (suite)

tif d'invalidité, il ne pouvait exercer ce pouvoir que « correctement », c'est-à-dire non pour des fins impropres, non prévues par la loi, de mauvaise foi, en tenant compte de considérations non pertinentes.

L'argument utilisé des termes d'une vigueur extrême, mais il importe de l'analyser froidement en lui donnant sa juste portée.

La possibilité d'une intervention judiciaire pour contrôler l'exercice abusif, pour des fins impropres et de mauvaise foi, d'un pouvoir normatif laisse à la discrétion d'une autorité déléguée existe, il est vrai, puisque la loi habilitante aurait alors été pour ainsi dire nécessairement trahie. Cette possibilité a été clairement évoquée par le juge Duff dans ses motifs de jugement dans: Reference as to the Validity of the Regulations in relation to Chemicals (1943) R.C.S. 11 lorsqu'il écrit:

« True, it is perhaps theoretically conceivable that the court might be required to conclude from the plain terms of the order in council itself that the Governor General in Council has not deemed the measure to be necessary or advisable by reason of the existence of war. In such a case I agree with Clauson L.J. (as he then was) that the order in council would be invalid as showing on its face that the essential conditions of jurisdiction were not present... »

Mais, il importe de rappeler qu'une telle éventualité est sans doute éloignée du fait qu'un tribunal ne saurait s'arrêter sur la pertinence ou l'opportunité de la règle dont la validité est contestée pas plus qu'il ne lui revient de s'enquérir de la rationalité et du bien-fondé des motifs qui ont conduit à l'adopter. L'autorité habilitée par le Parlement à compléter la loi est seule juge de cette pertinence et de cette opportunité et sur ce plan elle n'est appelée à rendre compte qu'au Parlement (voir notamment Reference as to the Validity of Orders in Council in Relation to persons of Japanese race (1946) R.C.S. 248). La mauvaise foi prétendue — et c'est à cela en définitive que reviennent les différents termes utilisés par les demandeurs pour exprimer leur prétention — se doit d'être manifeste pour donner lieu à sanction judiciaire.

Or, sur quoi reposent les prétentions des demandeurs? Sur le fait que le ministre aurait émis l'ordonnance en cédant aux pressions des deux associations mises-en-cause, CALPA et CATCA, dont l'opposition à l'extension du programme de « bilinguisme » des communications aériennes au Québec était aussi irréductible qu'acharnée, et qu'il aurait agi surtout dans le but de mettre

fin à une grève illégale particulièrement préjudiciable. Plusieurs des allégués de la déclaration s'emploient à étayer cette prétention et la plupart des documents qui ont été produits visaient à l'appuyer.

Il ne revient pas au tribunal d'apprécier et de qualifier le comportement des deux associations mises-en-cause, et je suis prêt à reconnaître que le protocole d'accord du 28 juin 1976 (pièce P.5) fait presumer de l'influence déterminante que l'attitude de la CALPA et de la CATCA a eu sur la décision du ministre d'établir l'ordonnance contestée. Mais je ne vois pas qu'on puisse de la conclure à mauvaise foi ou à l'exercice abusif d'un pouvoir discrétionnaire pour des fins autres que celles prévues par la loi. Que le ministre, à qui incombe la responsabilité d'établir, en matière d'aéronautique, des normes et conditions propres à assurer l'ordre et la sécurité, tienne compte, de la façon qu'il considère la plus appropriée, de tous les aspects d'un problème à résoudre, ceux qui sont normaux, prévisibles et compréhensibles comme ceux qui le sont moins, me semble non seulement défendable, mais nécessaire. Le ministre a déjà jugé bon, pour se satisfaire et s'éclairer lui-même et sans doute aussi pour satisfaire et éclairer certains autres, de requérir l'avis d'une Commission spéciale indépendante. Pousse par des circonstances regrettables mais non moins réelles, il se décide à imposer dans un texte formel un « gel » temporaire, prenant soin de réitérer la volonté du gouvernement de compléter l'introduction du bilinguisme dans les communications aériennes au Québec, et d'expliquer qu'il lui apparaît nécessaire d'autoriser formellement l'usage de la langue française « d'une façon compatible avec l'introduction progressive du bilinguisme dans ces communications à mesure qu'il est démontré que cela peut être fait sans préjudice à la sécurité ». Peut-on dire que ce faisant il a manifestement abusé de ses pouvoirs et fait preuve de mauvaise foi? Ayant à juger sur le dossier tel que soumis, je n'ai aucune hésitation à répondre par la négative.

4— loi québécoise sur la langue officielle

4— L'ordonnance attaquée, ajoutant subsidiairement les demandeurs dans un quatrième argument, est invalide parce qu'elle contredit la Loi québécoise sur la langue officielle (L.Q. 1974 ch. 6).

J'ai donc pas très bien compris la portée de ce prétendu motif d'invalidité. On a invoqué l'article 12 de la loi québécoise qui prescrit que le français est la langue de l'administration publique du Québec, et souligné qu'un certain nombre de pilotes affectés par l'ordonnance (dont « un des demandeurs, Roger Demers ») étaient à l'emploi du gouvernement québécois: il en résulterait, si j'ai bien compris, qu'à l'égard de ces quelques pilotes l'ordonnance serait ultra vires des pouvoirs de l'autorité fédérale. Entendu de cette façon, l'argument ne tient certes pas et il est même inutile de s'y arrêter. L'ordonnance attaquée ne vise nullement à réglementer la langue de l'administration publique québécoise; elle vise à réglementer la navigation aérienne, domaine exclusif de l'autorité fédérale. La législature provinciale n'a aucune compétence législative en matière d'aéronautique, et elle ne saurait évidemment définir à l'adresse des quelques pilotes membres de la fonction publique québécoise des règles touchant l'aéronautique qui diffèrent de celles imposées valablement par l'autorité fédérale compétente. (Voir l'arrêt Johanneson et al, ci-haut cité).

J'ai ainsi passé en revue et discuté les quatre propositions résumant les divers motifs d'invalidité invoqués par les demandeurs à l'encontre de cette ordonnance sur les normes et méthodes des communications aéronautiques, établie par le défendeur, le ministre des Transports du Canada, le 27 août 1976. Sur le plan juridique, aucune de ces propositions ne me paraît soutenable, et je n'en connais aucune autre en vertu de laquelle l'ordonnance pourrait être juridiquement contestée.

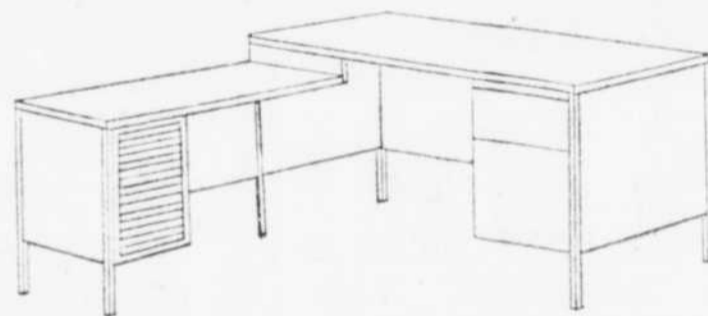
L'action, par conséquent, n'est pas fondée en droit et elle sera rejetée.

SPECIALS DE JANVIER



BUREAUX "DOUBLE CAISSON"
30" x 60"
FINIS NOYER
QUANTITE LIMITEE
PRIX SUGGERE \$256
SPECIAL \$169

BUREAUX "SECRETAIRE"
SUNAR 30" x 60"
AVEC RETOUR 38" x 20"
METAL NOIR OU BEIGE
QUANTITE LIMITEE
PRIX SUGGERE \$545
SPECIAL \$229



BUREAUX "SECRETAIRE"
30" x 60"
AVEC RETOUR 18" x 36"
FINIS NOYER
QUANTITE LIMITEE
PRIX SUGGERE \$327
SPECIAL \$199



DIVISION WILSON
OFFICE SPECIALTY

UNE VISITE VOUS CONVAINCRA

L'ENTREPOT DU BUREAU

1375 ouest, boul. Charest, Québec — Tél.: 681-0543-44

Ouvert du lundi au vendredi de 9h. a.m. à 5h. p.m.

Servez-vous de l'interurbain automatique, plutôt que de passer par le téléphoniste.

Certains jours, certaines heures, les tarifs sont réduits; consultez les premières pages de l'annuaire.

Si vous composez un mauvais numéro, prévenez tout de suite le téléphoniste: l'appel ne vous sera pas facturé.

Pour mieux profiter de votre service téléphonique, demandez la brochure gratuite des p'tits conseils. Téléphonnez à votre bureau d'affaires, 688-8713.

Les p'tits conseils de Bell Canada...
rappelez-vous-en!

Vous pouvez économiser grâce à l'interurbain automatique.

**Bell
Canada**



monsieur québec

par yves bernier

Une aide accrue au Carnaval?

C'est cet après-midi seulement, après la réunion du Conseil du Trésor, que l'exécutif du Carnaval saura si le gouvernement de M. Lévesque ajoutera quelque chose au montant de la subvention déjà consentie (\$225,000) pour les activités du 23e Carnaval de Québec. Le président, M. André Tranchemontagne, et une partie de son exécutif ont effectivement rencontré, en fin d'après-midi hier, le ministre du Tourisme, M. Yves Duhaime, mais ce dernier a refusé de s'engager auprès du Carnaval pour quelque montant que ce soit. M. Duhaime a discuté avec l'exécutif pendant plus d'une heure, écoutant les arguments destinés à le convaincre de la nécessité d'ajouter au montant déjà engagé un autre de \$175,000, pour un total de \$400,000 promis par l'ancien gouvernement, avant le 15 novembre dernier. Le ministre n'a quand même pas voulu s'engager avant que la question soit soumise à ses collègues à la réunion du Conseil du Trésor, cet après-midi. De son côté, M. Tranchemontagne demeure confiant que le gouvernement comprendra qu'à ce stade-ci des préparatifs du Carnaval la subvention promise de \$400,00 est déjà engagée. Au téléphone, M. Tranchemontagne n'a pas voulu exprimer un trop grand optimisme soulignant que la réponse qu'il devait avoir cet après-midi pouvait aussi bien vouloir dire \$25,000 que \$175,000. Dans un sens ou dans l'autre, il se peut qu'une conférence d'information soit convoquée à la dernière minute, en fin d'après-midi sur le sujet.

La Semaine va revivre?

À la veille de nos vacances, le 23 décembre dernier, nous annonçons en première la fermeture définitive de l'hebdomadaire de Charlesbourg, La Semaine. Effectivement, depuis le 22 décembre, le journal n'a pas paru. Toutefois, hier, M. Bernard Mosseray, le directeur du journal, nous a assuré que l'hebdo reprendra sa publication le mercredi, 2 février prochain, avec une équipe réduite. M. Mosseray nous a assuré que la fermeture n'avait jamais été "définitive", que les actionnaires étaient toujours là, plus un, M. Fernand Thémens, et que le montant déjà investi dans l'entreprise, Les Publications Charlesbourg, était de \$40,000. Le passif du journal n'est que de \$18,000, sa crédibilité a toujours été bonne dans sa région, et on va désormais mettre l'accent sur la vente de publicité plutôt que d'avoir une "grosse" équipe rédactionnelle. Attendons le 2 février!

ner à Richard Thibeault, 687-5224, code 1962. Votre offre doit se faire d'ici une semaine, car il faut le temps pour construire le tacot.

Une "presque" collègue

On peut dire qu'elle est une collègue. Lors de son élection comme duchesse de Montcalm, Lucille Waters, 21 ans, était technicienne en information à la Régie de la langue française. Apparaissant, elle a travaillé aux relations publiques du Manoir du Lac Delage. Evidemment, à cet endroit, elle a beaucoup pratiqué le ski alpin. Le sport qu'elle pratique le plus assidûment est surtout la natation. Son petit air espiègle, ses cheveux brun roux nous confirment qu'elle est très à l'aise en public et que son rôle de duchesse de Montcalm s'en trouve facilité d'autant. À 21 ans, elle a pas mal de chemin de parcouru.



Le Soleil, Jean Vallières
Lucille, l'espiègle duchesse de Montcalm.

Un dîner plutôt calme

La série des Diners du Carnaval a repris, hier midi, Bonhomme Carnaval étant arrivé depuis trois jours. Hier, c'était Marius Fortier, une "institution québécoise", qui animait ce dîner plutôt "calme" pour la centaine de convives qui assistaient à l'événement. Marius en est à sa septième année "d'animation de dîner", mais il a un peu déçu ses admirateurs. On aurait dit que l'absence d'une bonne partie de l'exécutif (qui assistait à la conférence de nouvelles du Tournoi international de hockey poe wee), dont le président André Tranchemontagne avait refroidi sa verve et son entrain habituels. Mais dans le fond, c'est peut-être l'émission de ligne ouverte qu'il anime au canal 9, tous les mercredis soirs à 19h30 (sur le sport), qui le tracasse. De toute façon, il nous a quand même amusés pendant quelques minutes en nous apprenant qu'il déteste Sam Pollock, des Canadiens, la Ligue nationale de hockey. Il a également souligné à l'auditoire qu'il regrette l'absence du maire Gilles Lamontagne à ce dîner d'hier, parce qu'il aurait aimé lui demander dans quel comté et pour quel parti fédéral il a l'intention de se présenter aux prochaines élections.



Le Soleil, Jean Vallières

Bonhomme toujours bien entouré

Hier midi, Bonhomme Carnaval a assisté, avec ses sept duchesses, à son premier dîner du Carnaval 1977, à l'hôtel Baillargeon. Il a salué ses "compagnons d'armes", qui étreignent un des costumes de leur garde-robe (présentée officiellement vendredi prochain), et en a profité pour souhaiter bonne chance à son exécutif qui rencontrait, en fin d'après-midi, le ministre du Tourisme, M. Yves Duhaime, à propos de la subvention gouvernementale.

"Disco" chez Baillargeon

Paul Baillargeon, propriétaire de l'hôtel du même nom, nous annonce qu'à partir de vendredi, 14 janvier, (tous les vendredis et samedis soir), de 21h à la fermeture, il y aura "disco" à la salle Frontenac. C'est la "disco-CKCV" qui sera là pour vous faire swinger sur la musique "rétro". La salle est grande, agréable, le plancher glissant à souhait, la boisson pas trop chère.

Du nouveau au chapitre de l'économie.

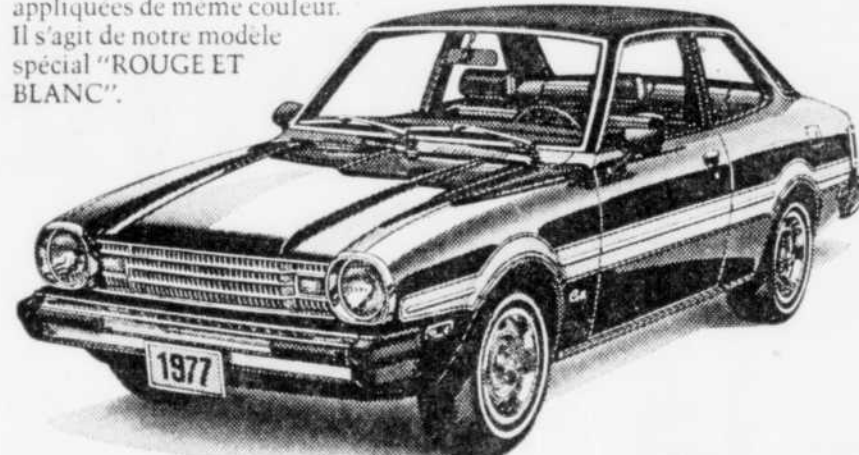
DEUX NOUVELLES COLT

Chrysler lance deux fringantes petites Colt avec empattement de 92,1". En plus de posséder toutes les caractéristiques qui ont fait la renommée des Colt, ces nouvelles voitures affichent une économie d'essence remarquable. Les concessionnaires Dodge et Plymouth pourront vous en dire plus long à ce sujet et vous montrer les chiffres publiés par Transport Canada.

Coupé Colt: Le nouveau coupé Colt Custom offre un équipement standard des plus complets: moteur nerveux de 1600 cm³, transmission manuelle à quatre vitesses, freins à disque assistés à l'avant, butoirs de pare-chocs avant et arrière, pneus à flanc blanc, sièges baquets à dossier inclinable, colonne de direction réglable, moquette, vitres teintées et dégivreur électrique de lunette arrière. En fait, tout ce que vous pourriez exiger de plus pourrait être la radio et la transmission automatique, d'ailleurs offertes en option. Le coupé Colt illustré est offert uniquement en blanc avec toit de vinyle rouge et bandes décoratives appliquées de même couleur. Il s'agit de notre modèle spécial "ROUGE ET BLANC".



Colt à 4 portes: Le modèle sedan comporte les mêmes caractéristiques exceptionnelles que le coupé. On peut l'équiper de certaines options dont l'équipement "Freeway Cruise" qui comprend une montre électrique, un compte-tours, des sièges baquets en velours munis d'un support dorsal spécial, des garnitures de portes en simili-bois ainsi que d'élegantes bandes décoratives extérieures. Avec l'équipement "Freeway Cruise", le moteur de 1600 cm³ à arbre silencieux équilibre et la transmission manuelle à cinq vitesses sont standards. Ceci est un avantage de plus au chapitre de l'économie d'essence.

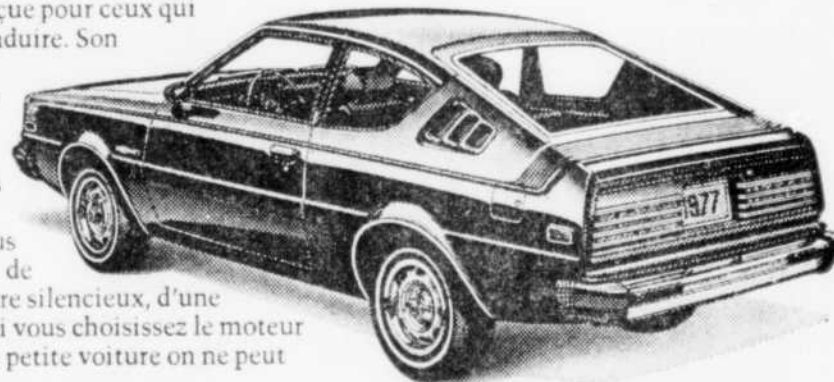


S'AJOUTENT À...

L'Arrow Hatchback: L'Arrow Hatchback a été conçue pour ceux qui recherchent une petite voiture à la fois économique et agréable à conduire. Son équipement standard n'a rien d'ordinaire.

L'Arrow G.S. offre un moteur nerveux de 1600 cm³, à arbre à came en tête et à culasse hémisphérique, une transmission manuelle à quatre vitesses, des sièges baquets entièrement inclinables, une colonne de direction réglable, une banquette arrière rabattable et des servo-freins à disque à l'avant.

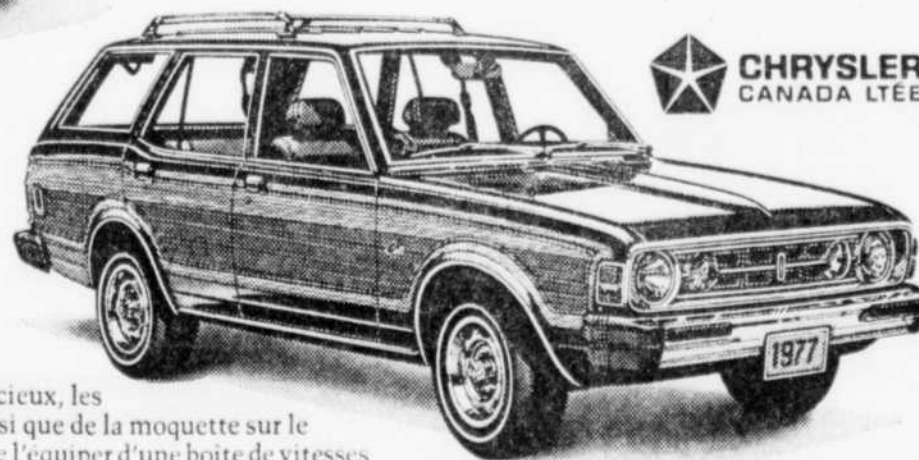
Si vous recherchez encore plus de luxe, l'Arrow G.T. (illustrée) vous conviendra parfaitement. Elle est rehaussée de bandes décoratives et de rétroviseurs de type sport et est dotée d'un moteur de 1600 cm³ à arbre silencieux, d'une transmission manuelle à cinq vitesses et d'une élégante console. Et si vous choisissez le moteur de 2000 cm³ à arbre silencieux, offert en option, vous obtiendrez une petite voiture on ne peut mieux équipée à un prix on ne peut plus raisonnable.



Colt Carousel: Économique avant tout, la Colt Carousel est un modèle hardtop 2 portes d'allure vive. En plus de l'équipement standard que l'on s'attend à trouver dans toutes les Colt et Arrow, la Colt Carousel offre un intérieur garni de tissu "denim bleu", une radio AM/FM, un toit recouvert de vinyle "denim bleu" ainsi que des roues de type rallye, à anneaux décoratifs. Oui, tout ceci fait partie de l'équipement standard de la Colt Carousel.

En option, vous pouvez équiper votre Carousel d'un moteur de 2000 cm³ à arbre silencieux et d'une transmission manuelle à cinq vitesses. Quel que soit votre choix d'équipement, la petite Carousel vous en donne pour votre argent.

Et la familiale Colt: La Colt familiale, une petite voiture qui offre de grandes possibilités. Vous serez étonné de tout ce que cette sous-compacte peut transporter, grâce à un espace de chargement de 58 pieds cubes. En plus des fameuses caractéristiques Colt, vous en apprécierez le hayon équilibré par contrepoids et la roue de secours facile d'accès. Vous désirez rendre votre Colt plus luxueuse? Choisissez le groupe Estate Wagon (illustré) comprenant le moteur de 2000 cm³ à arbre silencieux, les panneaux latéraux simili-bois, une montre électrique ainsi que de la moquette sur le plancher arrière. Il est encore possible, si vous le désirez, de l'équiper d'une boîte de vitesses automatique et d'une radio, offertes en option.



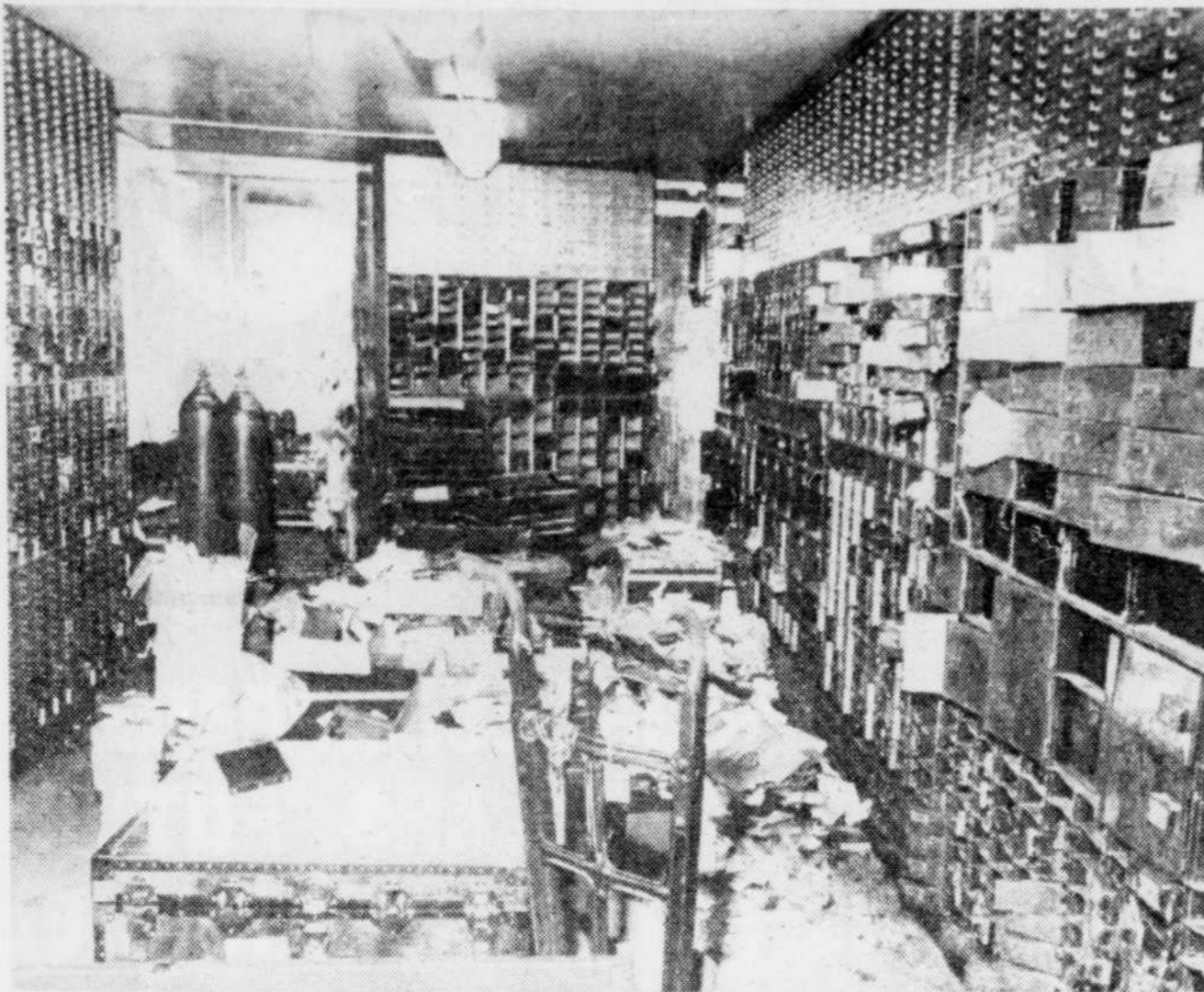
CHRYSLER CANADA L.T.E.E.

ARROW et COLT 1977

Chez les concessionnaires Dodge et Plymouth



La salle des coffres était considérée à l'abri des voleurs



VANCOUVER (PC) — La salle des coffres qui a été visitée par des voleurs en fin de semaine, était considérée comme à l'abri des cambrioleurs à cause de ses murs épais, a indiqué le chef adjoint de la police de Vancouver à propos d'un des vols les plus importants jamais perpétrés dans le monde.

"Nous avons même étudié la question, après le gros cambriolage survenu à Nice

et en étions arrivés à la conclusion que rien de pareil ne pouvait arriver à notre coffre", a déclaré le responsable du coffre M. Andy Easton.

La salle des coffres contenait des objets et des valeurs dont le montant se chiffre par dizaine de millions de dollars.

Mais la police était plus préoccupée, hier, par les vo-

leurs que par l'évaluation des pertes subies par les déposants, qui demandaient avec colère des nouvelles de leurs biens.

Les voleurs ont été découverts après qu'un bagagiste de Vancouver ait trouvé suspecte une valise extrêmement lourde et l'ait signalée à des responsables.

La police a arrêté alors

trois hommes à l'aéroport et deux autres par la suite, à Winnipeg, sous l'accusation de détention de biens volés.

Il s'agit de Kenneth Fisher, 36 ans, tous deux de Montréal, Harry Jones, 44 ans, et Thomas Bruce Weir, 35 ans, tous deux sans domicile fixe, et John Ellsworth Colbert, 49 ans, de Surrey, C.B.

Les cambrioleurs qui ont dévalisé les coffres de sûreté d'une banque de Vancouver ont laissé les lieux dans un fouillis indescriptible, comme le démontre la photo ci-dessus. De l'argent et des valeurs de plusieurs millions de dollars sont disparus.

TELEPHONEZ DE VOTRE AUTO



Pour urgence et utilité, contactez le monde entier. Devenez RADIO-AMATEUR. Démonstration gratuite. Cours débutant le 19 janvier. Aussi par correspondance.
LES SERVICES V.E. INC.
 4264, St-Félix, Cap-Rouge, Qué.
 Tél.: 658-7388
 Permis provincial # 669567

BALANCE D'INVENTAIRE

QUANTITES LIMITEES

TOLE GAUFREESM
DE QUEBEC INC.



49, MARIE-DE-L'INCARNATION
Québec
681-6221

PLAZA LEO-T. JULIEN
Rte du Lac-Beauport
N.-D.-des-Laurantides 649-2817

HOTTE DE CUISINE

Série "J" avec sortie extérieure, largeur 30", 1 vitesse, couleurs variées.

Rég. \$48.35 **\$29⁰⁰**

HOTTE DE CUISINE

Sans conduit extérieur. Série "K", 1 vitesse, largeur 30", couleurs variées.

Rég. \$58.60 **\$35¹⁶**

ASSORTIMENT DE PHARMACIES

pour salle de bains.

RABAIS de **40%**

ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIES

pour armoires de cuisine, peintures, poignées, etc.

RABAIS de **50%**

ACCESSOIRES DE SALLE DE BAINS

Fabrication en plastique solide fini or ou antique.

RABAIS de **40%**

ASSORTIMENT DE MEUBLES EN PIN

non assemblés. Pupitres, bureaux, tables de nuit, etc.

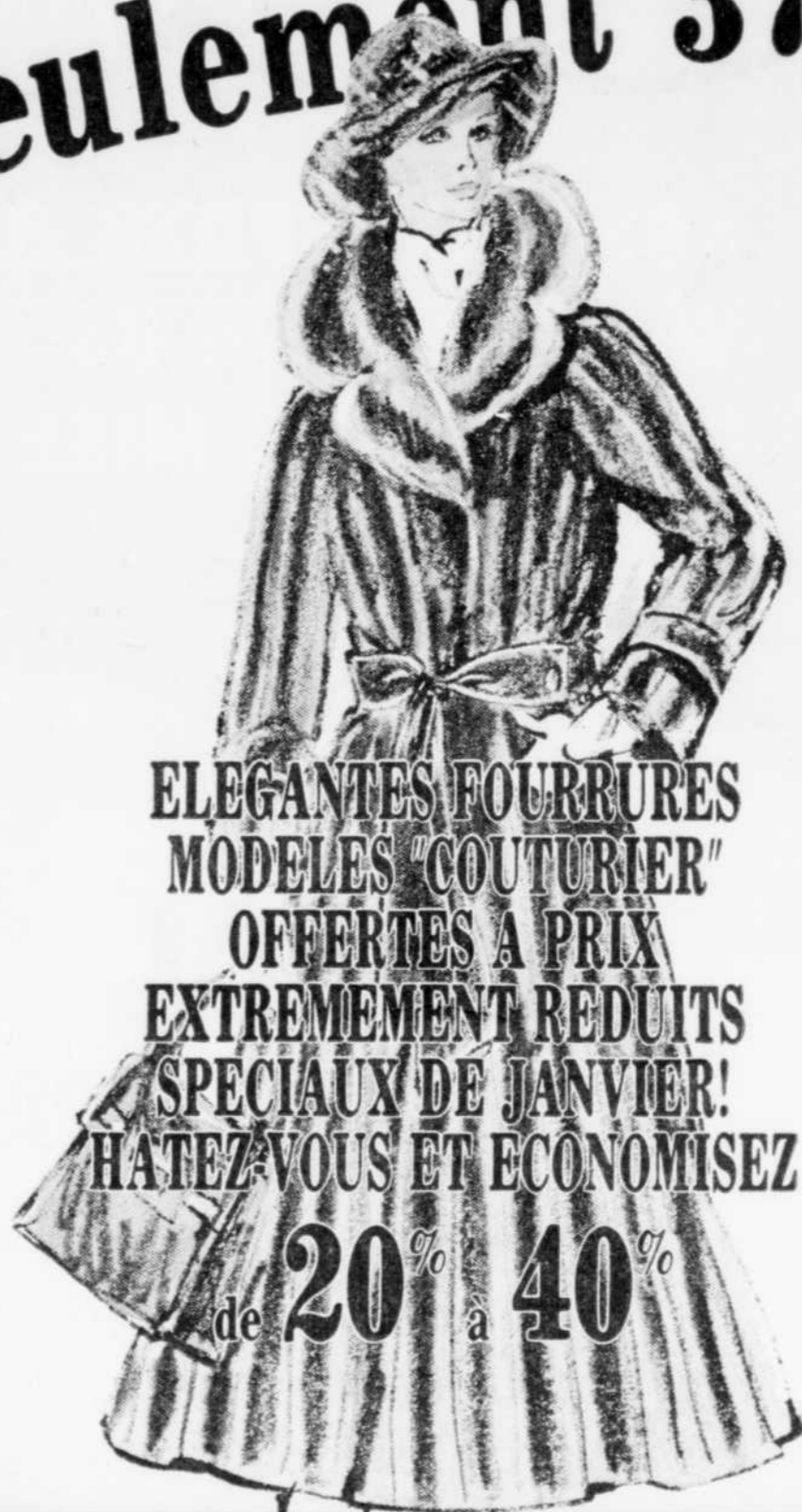
RABAIS de **25%**

Spécial
Aussi, rabais de **25%**

sur notre stock régulier de hottes de cuisine, pharmacies, vanités et dessus de vanités.



Seulement 377!



ELEGANTES FOURRURES
MODELES "COUTURIER"
OFFERTES A PRIX
EXTREMEMENT REDUITS
SPECIAUX DE JANVIER!
HATEZ-VOUS ET ECONOMISEZ

de **20%** à **40%**

Epargnes incroyables sur de fabuleuses fourrures!
Vous ne reverrez peut-être plus de telles valeurs.

Choisissez maintenant pendant que notre choix est vaste.

Des prix incroyables sur fourrures nouvelle mode.

* Manteau en lapin pleine longueur naturel	\$188	* Manteau de vison ranch foncé (chevrons)	\$1288
* Jaquette en loup naturel (morceaux)	\$188	* Manteau de vison ranch (horizontal)	\$1288
* Manteau en chat sauvage naturel (morceaux)	\$288	* Manteau de vison canadien ranch foncé	\$1488
* Manteau en mouton rasé garni de vison	\$388	* Manteau de vison naturel (fini Jag)	\$1488
* Manteau en rat musqué naturel garni de chat sauvage	\$488	* Manteau de vison naturel perle	\$1688
* Manteau de mouton de perse gris naturel (demi-coupe)	\$588	* Manteau de vison naturel (demi-sang)	\$2088
* Manteau de viscacha naturel ou ambré garni	\$488	* Manteau de vison ranch foncé (longueur soirée)	\$2388
* Manteau de chat sauvage argenté	\$788	* Manteau de vison saphir naturel canadien	\$1788
* Manteau de castor rasé canadien	\$988	* Manteau de vison violet canadien	\$2288
* Manteau de vison noir et blanc (chevron)	\$988	* Manteau d'ocelot	\$6888

Quantités limitées sur fourrures de grand style.
Une excellente occasion d'économiser des centaines de dollars.

MANTEAUX DE CHAT SAUVAGE (morceaux) Réduits à \$288	MANTEAUX DE RAT MUSQUE Réduits à \$588	MANTEAUX DE VISON RANCH FONCE Très réduits de \$1288 à \$2988
MANTEAUX DE VISON PASTEL OU DEMI-SANG Réduction drastique de \$1488 à \$3488	MANTEAUX DE CHAT SAUVAGE Argenté pleine longueur Réduits à \$888	MANTEAUX EN RENARD NORVEGIEN

Les **FOURRURES**

125 EST, RUE ST-JOSEPH
132, RUE NOTRE-DAME-DES-ANGES
524-3541

Lundi, mardi, mercredi, de 9h30 à 5h30
Jeudi, vendredi, de 9h30 à 9h.
Samedi, de 9h30 à 5h.

Prémont
Inc.

Sujet à vente préalable.

Différents modes de paiement.

Plan mise de côté accepté.

"c'est la vente"

du 10 au

**NOS ENTREPOTS REGORGENT DE MEUBLES, APPAREILS
VALEUR DE PLUS D'UN MILLION DE DOLLARS. FUTURS
DU MILLION. MISE DE COTE SANS FRAIS ADDITIONNELS**

**MERCI,
CE N'EST PAS ASSEZ !**

A vous qui avez permis aux Ameublements Tanguay de connaître un essor aussi marquant en 1976, nous vous offrons la chance, par cette vente de reconnaissance, de profiter d'économies considérables sur ces marques prestigieuses avant la hausse des prix. Vous connaissez la qualité de notre service après vente. Voici l'occasion propice de renouveler votre ameublement. Vous l'offrir, c'est notre façon de vous dire plus que merci.

Maurice Tanguay

PRESIDENT

BEAUPORT

535, BOUL. STE-ANNE (à côté de la
Dame Blanche)

667-6282



"du million"

ameublements
Tanguay
INC

31 janvier

**ELECTRIQUES, TELEVISEURS DE TOUTES SORTES D'UNE
MARIÉS, PROFITEZ DES AUBAINES DE LA VENTE
AUX PRIX DE CETTE VENTE.**



FUTURS MARIÉS

venez admirer ces
superbes meubles
en pin, qui sauront
décorer harmonieusement
votre intérieur.
Venez consulter
nos spécialistes
à nos deux magasins
de Beauport et de Lévis.

Sugar Hill

un nom prestigieux, synonyme de qualité



meublements
Tanguay
INC



MAGASINS POUR MIEUX VOUS SERVIR

LEVIS
PLACE TANGUAY, ROND-POINT DE LEVIS
833-4511

Réal Desrochers était en état de crise au moment du meurtre (Dr L. Roy)

par Marcel COLLARD

M. Réal Desrochers, 46 ans, de Beauport, traversait un état de crise émotionnelle, dans la nuit de 3 au 4 août 1976, au moment où il a tué son épouse; il a besoin aujourd'hui de traitements psychiatriques pour dissiper une tendance à l'autodestruction.

Le Dr Louis Roy, psychiatre, a émis cette théorie, hier, devant le juge Gabriel Roberge, en cour supérieure de juridiction criminelle, à Québec, pour expliquer le comportement de M. Desrochers, accusé d'homicide involontaire. La sentence sera connue le 18 janvier.

Après avoir été accusé de meurtre, M. Desrochers s'é-

tait reconnu coupable à une accusation réduite d'homicide involontaire et un rapport présentiel avait été réclamé.

Le rapport, selon le Dr Roy, est conforme à ses propres constatations. Le psychiatre ne considère pas l'accusé comme un danger pour la société, qualifiant le crime "d'acte agressif unique et isolé dans sa vie".

Desrochers a un excellent contact avec la réalité; il n'est pas homme à agresser; il n'a pas agi sous l'influence de l'alcool. Suite à une série d'incidents, dont une agression dont il avait lui-même été victime de la part de sa femme, se sentant menacé et en proie à une crise émotionnelle, il a commis le crime.

Ce n'est pas un malade mental, mais un homme, toujours selon le Dr Roy, dont l'intelligence se situe entre la déficience et la moyenne. La réadaptation ne pose aucun problème et il s'agit pour l'instant de lui prodiguer un traitement psychiatrique d'au moins six mois pour ventiler ses émotions et lui redonner la motivation de vivre qui l'avait auparavant incité à travailler pour un salaire à peine supérieur au taux des prestations de Bien-Être social.

Le témoignage du médecin avait été appelé par Me René Letarte. Celui-ci informa le juge que M. Desrochers avait lui-même révélé au ministère public ses antécédents judiciaires (lointains). Parlant de son client Me Letarte réclama la clémence pour "cet homme de 46 ans prématurément vieilli par une vie trop souvent pénible". Il recommanda une sentence de deux ans moins un jour pour que M. Desrochers puisse se "réintégrer dans la société avant qu'il soit devenu un vieillard".

Me John d'Arcy Asselin, procureur du ministère public, a réclamé par contre une peine sévère et exemplaire pour sévir contre l'auteur de ce crime passionnel, commis par un homme conscient de la réalité et qui, après avoir cassé le couteau utilisé pour tuer sa victime, est allé chercher une masse "pour achever son travail".

Collisions maritimes

ANKARA (d'après AP) — Deux collisions vraisemblablement dues à un épais brouillard se sont produites, hier, au large de la Turquie, l'un dans le détroit des Dardanelles, l'autre dans la mer de Marmara. Les autorités maritimes ont signalé que 32 marins étaient portés disparus.

Dans le détroit des Dardanelles, un pétrolier roumain, le "Turnu Severin", a sombré après avoir heurté un

cargo yougoslave, l'"Amiral Zmajevic". Quinze des 19 marins du pétrolier sont portés disparus.

Quelques heures plus tard, un cargo soviétique, l'"Ivan Setchenov", est entré en collision avec un cargo libérien, le "Nicholas Maris". Le premier a coulé et 17 de ses 37 membres d'équipage sont portés disparus. Le cargo libérien a été gravement endommagé mais il a pu poursuivre sa route.

UNIVERS DECOR INC.

3070 chemin st-louis, ste-foy, tél: 658-0664
563 rte trans-canada, st-david, lévis, tél: 837-3604
8500 boul henri-bourassa, charlesbourg, tél: 628-9991
(carrefour charlesbourg)
mail 170 jonquière, p.q., tél: 548-3156

de 10 jusqu'à 50%
DE REDUCTION

SUR TOUS LES ARTICLES EN MAGASIN...
SUR ABSOLUMENT TOUT — STE-FOY —
CHARLESBOURG — ST-DAVID ET JONQUIÈRE



du 3 au 22 janvier



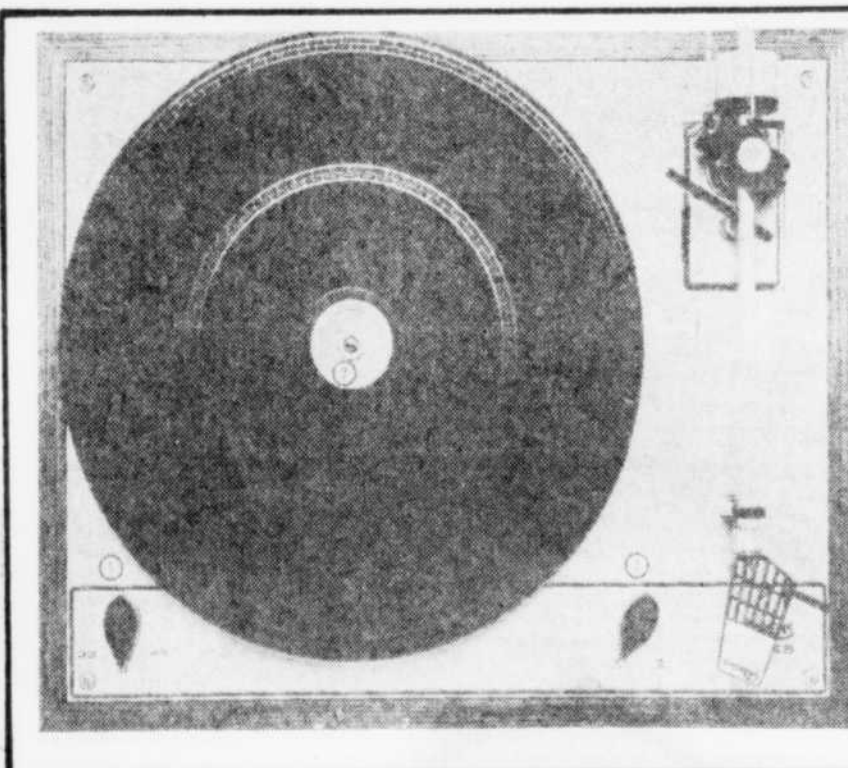
MARANTZ

LA QUALITÉ TRADITIONNELLE MARANTZ ASSOCIÉE À HAUTE PERFORMANCE RENDENT L'AMPLI-TUNER 2220-B ATTRAYANT ET D'UN PRIX TRÈS ABORDABLE. D'UNE FIABILITÉ EXTRÊME, IL FOURNIT UNE PUISSANCE CONTINUE DE 40 WATTS R.M.S. À DES ENCEINTES DE 8 OHMS, ET CE, DE 20 HZ À 20 KHZ AVEC UN TAUX DE DISTORSION HARMONIQUE ET D'INTERMODULATION INFÉRIEUR À 0,5%. UNE COURBE DE RÉPONSE INCROYABLE: 1 dB! LA SECTION PRÉAMPLIFICATEUR PERMET LE BRANCHEMENT D'UNE PLATINE DE LECTURE, D'UNE PLATINE D'ENREGISTREMENT, D'ÉCOUTEURS, ETC.... ET DES CONTRÔLES DE PRÉCISION PEUVENT MODIFIER LA SONORITÉ DES BASSES, MEDIUM ET DES AIGÜES SUIVANT LES GOÛTS PERSONNELS. DERRIÈRE LA PLAQUE FRONTALE ANODISÉE-OR, ON PEUT DÉCELER LA PRÉSENCE DE CIRCUITS H.F. À FAIBLE BRUIT, À FAIBLE DISTORSION, À TRANSISTORS F.E.T., DISSIPATEURS MASSIFS DE CHALEUR, PROTECTION AUTOMATIQUE DES CIRCUITS ET DES ENCEINTES.

2 HAUT-PARLEURS DE 30 WATTS RMS WOOFER 8" TWEETER 4"

TABLE TOURNANTE MARANTZ AVEC ENTRAÎNEMENT PAR COURROIE, RETOUR AUTOMATIQUE

PRIX SONAX \$450.00



THORENS

TABLE TOURNANTE THORENS, MODÈLE TD-166
ENTIÈREMENT MANUELLE AVEC ENTRAÎNEMENT
PAR COURROIE

DÉTAIL SUGGÉRÉ: 239.95

PRIX SONAX \$167.00

SONAX

SPECIALISTE DU SON
969 ROUTE DE L'ÉGLISE
STE-FOY 658-2146

Des policiers spécialisés devraient être les seuls enquêteurs sur les lieux d'un incendie (C. Delage)

par Lucien LATULIPPE

Le crime d'incendie entraîne quelque 1.500 pertes de vie par année en Amérique du Nord et ce crime est encore de nos jours considéré comme secondaire par beaucoup de corps policiers.

Pour un incendie d'une valeur de \$100.000, il y a un seul enquêteur averti en la matière, tandis que pour un hold-up de \$10.000, nombre de policiers sont prêts à cerner le quartier et plusieurs enquêteurs travaillent sur le dossier.

Cet état d'esprit est d'autant plus difficile à comprendre que l'incendiaire est un meurtrier en puissance et qu'il est plus dangereux qu'un homme armé d'un revolver.

En faisant part de ces constatations lors du dîner-causerie du club Richelieu Sainte-Foy, hier soir, le notaire Cyrille Delage, du Com-

missariat des incendies de Québec, souhaite que seuls des policiers spécialisés en la matière se voient confier l'enquête sur les incendies et il recommande que les corps policiers organisés qui n'ont pas de tels spécialistes s'adressent à la Sûreté du Québec qui a des experts à mettre à leur disposition.

Le notaire Delage a rappelé que le Commissaire aux incendies jouit d'une loi spéciale appelée: "Loi des enquêtes sur les incendies". Cette loi lui donne des pouvoirs qu'il exerce au maximum.

Le Commissaire aux incendies peut détenir un témoin 24 heures et davantage. Il peut aussi ordonner l'arrestation d'un témoin sans mandat et la Loi des cautionnements ne s'applique pas dans la Loi des enquêtes sur les incendies.

Il peut aussi émettre des mandats de perquisitions,

punir pour mépris de cour, barricader et défendre l'accès de tout bâtiment où il y a eu un incendie, tenir une enquête à huis clos avec la permission du ministre de la Justice.

Le conférencier a aussi rappelé que, devant le Commissaire aux incendies, il n'y avait pas d'accusé et que chaque témoin pouvait déposer sous la protection de la cour à condition de dire la vérité. C'est ainsi que des parents et des amis d'un témoin important sont forcés de témoigner et donner leur version des faits.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques dans le domaine de l'incendie, le Québec n'a rien à envier aux autres provinces par suite du support reçu du ministère de la Justice. Trois facteurs permettent de faire cet avancé: l'utilisation au maximum de la Loi des enquêtes sur les incendies, la qualification des enquêteurs

et la grande compétence et de l'intégrité absolue des experts de l'Institut médico-légal de Montréal qui exercent dans tout le Québec.

Le notaire Delage a noté que 50% des incendies étaient d'origine criminelle et que, pour venir à bout des incendiaires, il avait fallu appliquer la loi spéciale avec rigidité.

Ce ne fut pas sans peine. Des avocats en défense ont crié à l'injustice. Il a même été difficile à la Couronne,

au début, de faire admettre son point de vue aux présidents du Tribunal.

Pour bien réussir dans ses enquêtes, il est à souhaiter que le Bureau du Commissariat des incendies ne soit pas séparé des corps de police organisés. Le crime d'incendie est rattaché à tellement d'autres crimes qu'il est essentiel que l'officier de police responsable des enquêtes d'incendies soit en contact constant avec les policiers qui oeuvrent dans d'autres domaines.

En terminant sa conférence, le notaire Delage a raconté qu'en 10 ans, il avait présidé plus de 1.000 enquêtes et qu'il avait toujours l'intention de continuer à travailler avec vigueur pour mater le crime d'incendie.

Plusieurs incendiaires nous échappent. Mais un certain nombre sont derrière les barreaux et c'est avec un malicieux sourire que je regarde la prison de Québec, en passant, où les bâtiments sont à l'épreuve du feu."



Me Cyrille Delage

Le Soleil, André Belle-Isle

Le nombre des procureurs du ministère public sera augmenté de 2, à Québec

par Marcel COLLARD

Le travail des procureurs permanents du ministère de la Justice du Québec sera passablement transformé, à compter de la semaine prochaine, avec l'obligation d'assumer les plaintes portées selon la loi des poursuites sommaires.

Au palais de justice de Québec, les poursuites sommaires sous juridiction de la cour des sessions de la paix, quelque 10.000 dossiers en 1976, nécessiteront l'embauche de deux procureurs permanents, portant à 15 le nombre des procureurs du ministère public.

Selon Me Rémi Bouchard, en charge du service des

procureurs du ministère public au palais de justice, il faudra partager la tâche entre tous les avocats permanents, selon un système que Me Jean-Paul Drolet doit réaliser et coordonner.

Jusqu'ici et depuis une époque séculaire, le ministère de la Justice confiait à des avocats de la pratique privée les plaintes relatives à certaines lois, comme celles régissant la chasse, la pêche, l'impôt, la route, la construction et nombre d'autres domaines.

Les procureurs permanents assumaient la représentation du ministère public dans les plaintes portées en vertu du Code pénal, en cour des sessions de la paix et en cour

supérieure, de juridiction criminelle.

Le nouveau ministre de la Justice, Me Marc-André Bédard, a décidé d'éliminer la liste des avocats favorisés par l'ancien régime en procédant plutôt à l'embauche d'avocats permanents.

Au palais de justice de Québec, ces quelque 10.000 dossiers représentent un débit important. Les procédures se déroulent à l'extérieur du palais de justice, soit au 39 Saint-Louis.

Selon Me Bouchard, il semble que les poursuites sommaires seront intégrées graduellement au travail des procureurs et au rythme des nouveaux dossiers.

Trois adolescents détenus pour un vol sur un chauffeur de taxi

par Lucien LATULIPPE

Trois jeunes gens âgés de 16 et 17 ans étaient détenus par la police de Sept-Îles, hier. Ils seraient les auteurs du hold-up dont a été victime un chauffeur de taxi, la veille.

Les suspects se trouvaient au centre culturel, vers 21h. Ils sont montés dans le taxi et ils ont demandé à se faire conduire sur la route 138.

Alors que le taxi roulait dans un endroit désert, le trio a forcé le chauffeur à s'immobiliser, en le menaçant avec deux revolvers, et il s'est fait remettre son argent, soit environ \$70.

Sur instruction de ses clients, le chauffeur de taxi s'est rendu sur le chemin du Lac-Rapide. Il était craintif et, comme son auto roulait lentement, il s'est jeté à l'extérieur. Il a été heureux de s'en tirer indemne.

Ne se laissant pas intimider pour autant, l'un des jeunes gens a pris le volant et le groupe a poursuivi sa route. Le taxi a été trouvé abandonné par la suite.

Les jeunes gens sont revenus en ville par un autre moyen et ils étaient arrêtés à 23h. Une partie de l'argent a été récupérée et les armes

ont aussi été trouvées. Il s'agissait de revolvers à plombs.

H.R. ouvert vendredis jusqu'à 21h.

Solde de janvier chez Holt Renfrew

20% à 40%

sur nos fourrures de haute qualité

LES SEULES QUE NOUS VENDONS.

Chez Renfrew, nous ne stockons pas de fourrures d'une saison à l'autre. Nous préférons vous les offrir au plus bas prix possible. Nos soldes sont authentiques. Et imbattables. Uniquement des modèles de nos collections. Dernière mode et haute qualité.

PREMIERS ARRIVÉS, PREMIERS SERVIS! PAS D'ACHATS TÉLÉPHONIQUES OU SUR APPROBATION.

TOUTES LES VENTES SONT DEFINITIVES.

HOLT RENFREW

Place de l'Hôtel de Ville, Place Ste-Foy
2 hrs station, gratuit, Parc-Autos, Place de l'Hôtel de Ville

DÉBUT DES COURS

19 JANVIER

IL FAUT S'INSCRIRE MAINTENANT

COURS D'INITIATION AUX
RELATIONS HUMAINES

NOUS AVONS TOUS LE CHOIX ENTRE:

- 1- Viser un but OU végéter
- 2- L'entregent OU la timidité
- 3- La confiance en soi OU la peur
- 4- L'esprit de décision OU l'indécision
- 5- La maîtrise de soi OU l'énerverment
- 6- Le succès OU l'échec
- 7- La persuasion par la parole OU le trac
- 8- L'enthousiasme OU la tristesse
- 9- La bonne conversation OU les commérages
- 10- Une attitude positive OU des complexes
- 11- L'auto-suggestion OU l'abandon aux circonstances
- 12- La culture personnelle OU l'ignorance
- 13- La vie familiale OU la solitude
- 14- Le leadership et le travail d'équipe OU l'isolement
- 15- Améliorer sa personnalité OU demeurer médiocre
- 16- Le bonheur OU le malheur

CENTRE DE RELATIONS HUMAINES
DE QUÉBEC INC.

(Nouveau nom de l'Institut de Personnalité)
Palais Montcalm, suite 220
Québec G1R 3P1

Forme de culture personnelle # 04P132

POUR RENDEZ-VOUS OU INFORMATIONS
TÉLÉPHONEZ

Plus d'information
le soir 692-3890 le jour 524-1976

Le Canada proteste officiellement auprès de Cuba

OTTAWA (PC) — Par voie diplomatique, le Canada a protesté officiellement hier auprès du gouvernement cubain contre la conduite de cinq

ressortissants cubains en sol canadien, présumément impliqués dans l'enseignement de techniques d'espionnage à Montréal.

Quelques heures auparavant, Cuba avait implicitement reconnu l'existence de cette école à Montréal, mais en soulignant que l'expulsion par le

Canada de ses cinq nationaux n'affectait cependant pas les relations normales entre les deux pays.

Dans un communiqué, le ministre cubain des Affaires étrangères avait précisé plus tôt que les faits reprochés à Cuba ne visaient pas le Canada et que les relations que les Cubains avaient avec de tierces personnes ne constituaient pas un acte d'espionnage.

Ces relations, poursuit le ministre, avaient pour but d'empêcher un groupe de hors la loi, connus sous le nom de F.N.L.A., d'essayer d'interrompre les activités d'un pays qui, comme l'Angola, fait partie de la communauté internationale et a des relations diplomatiques avec le Canada.

Il est de notoriété publique, dit encore le ministre cubain des Affaires étrangères, "que ces groupes... menacent ouvertement de pratiquer des agressions contre le personnel diplomatique cubain et les techniciens qui se trouvent dans ce pays".

Le F.N.L.A. que dirige M. Holden Roberto est une des deux organisations nationalistes angolaises vaincues par le M.P.L.A. en Angola.

Si le communiqué émis par le gouvernement de La Havane a été diffusé, le contenu de la note de protestation canadienne, remise à la fois aux autorités cubaines à Ottawa et à La Havane, n'a pas été divulgué.

Tandis que les gouvernements des deux pays se livraient à cet échange diplomatique, les quatre ressortissants cubains chassés du Canada s'embarquaient à Montréal à bord d'un appareil d'Air Canada en direction de Toronto, d'où un vol direct d'Air Canada devait les conduire à La Havane.

L'un d'eux, Santo Hernandez Cuesta, un employé du consulat cubain à Montréal, était accompagné de sa femme et de ses enfants. De Montréal à Toronto, les déportés cubains ont été escortés à bord de l'avion par des agents de la GRC et de l'immigration canadienne. A Toronto, ils sont montés sans escorte à bord de l'appareil qui les menait à leur pays.

L'identité des trois autres Cubains frappés par la décision du ministère de l'Immigration a été connue hier. Il s'agit de MM. Jesus Rodriguez Verdes, consul général de Cuba à Montréal, du vice consul Rene Valenzuela Acebal. Quant au troisième, M. Cesar Rivero,

troisième secrétaire à l'ambassade de Cuba à Ottawa, il était retourné à Cuba il y a un mois. Il ne pourra évidemment pas rentrer au Canada.

Dans le communiqué émis par La Havane, le gouvernement cubain proteste de son droit à connaître les personnes qui travaillent contre l'intérêt national. Les ressortissants cubains qui ont fait l'objet de mesures de déportation de la part du gouvernement canadien étaient chargés, avoue La Havane, de recruter et de former des agents de renseignements.

Ces agents étaient ensuite envoyés en Angola pour participer à la lutte contre le F.N.L.A., et non en Rhodésie comme l'avait laissé entendre un mercenaire américain à un journal de Salisbury.

Ce sont les révélations de ce mercenaire qui ont attiré l'attention des autorités canadiennes sur les agissements de certains personnages du consulat de Cuba à Montréal, sur l'avenue des Pins.

Le communiqué du ministère cubain des Affaires étrangères précise que les activités des Cubains expulsés n'ont été à aucun moment dirigées contre le Canada.

LE Syndicat DE QUÉBEC
Mail St-Roch • Place Laurier • Place Fleur de Lys

vente Pré-inventaire.

25%

sur tous les chapeaux: fourrure, laine, feutre et autres.

Spécial sur les perruques 'Les Petites' rég. 30.00 et 35.00

10 modèles populaires de perruques courtes dont 4 sont en fibres résistant à la chaleur. Toutes sont très légères et d'apparence très naturelle.

Modèle illustré: La Petite Irène de 'Balladine'

Spécial **16⁹⁹**



Perruques et chapeaux, Mail St-Roch 2e étage, Place Laurier, Place Fleur de Lys.

Jamieson agirait en médiateur entre Brasilia et Washington

BRASILIA (d'après PC, PA, UPI et AFP) — Deux importantes questions sont au centre du voyage du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada au Brésil: son rôle de médiateur entre le Brésil et les Etats-Unis d'une part et d'autre part les difficultés d'établir relations commerciales et techniques atomiques entre le Canada et le Brésil.

Selon l'agence Presse Associée, le Canada pourrait jouer un rôle important comme médiateur dans les relations traditionnelles établies entre les Etats-Unis et le Brésil qui, dit-on, se sont détériorées depuis l'accession au pouvoir de l'équipe Jimmy Carter à la Maison Blanche.

Les observateurs estiment que l'une des principales raisons de l'actuelle visite de M. Donald Jamieson au Brésil est précisément de discuter de ces relations avec les Etats-Unis.

M. Jamieson est arrivé au Brésil avec une journée de retard due aux mauvaises conditions de la température dans l'est du Canada. Il doit compléter des visites dans trois pays d'Amérique latine. Il doit demeurer au

Brasil jusqu'au 18 janvier prochain alors qu'il se rendra à Lima au Pérou.

Sur cette question des relations américano-brésiliennes, la dépêche est peu explicite sinon qu'il a eu des entretiens avec le président du Brésil, le ministre des Affaires étrangères du Commerce et de l'Energie. Aucune précision n'a été donnée publiquement.

Politique nucléaire

Egalement, aucun commentaire public n'a été émis sur la seconde question dont tout le monde sait qu'elle est au centre de cette visite de Jamieson au Brésil.

Le Canada tente d'établir des liens commerciaux étroits avec les pays d'Amérique latine et particulièrement dans le domaine nucléaire.

Cependant, un obstacle important est toujours présent dans le cadre de ce type de relations: le Canada a signé le traité de non-prolifération interdisant l'usage à des fins militaires de l'énergie nucléaire. Le Brésil a toujours refusé de signer le document.

Le Canada exige comme prérequis à toute relation commerciale sur cette question que les deux partenaires aient signé le document, ce que l'Allemagne fédérale n'a jamais exigé dans son accord signé avec le Brésil en 1975.

Même si le contrat a été signé avec l'Allemagne de l'Ouest, celui-ci ne s'est réalisé à la suite des pressions américaines.

Au cours d'une première rencontre, le secrétaire d'Etat devait tenter d'expliquer la position canadienne à ce sujet au ministre des Affaires étrangères du Brésil.

Dans les milieux gouvernementaux brésiliens, tant des partis au pouvoir que ceux d'opposition, on affirme que Jamieson est le bienvenu tant et aussi longtemps que ce dernier ne critiquera pas l'accord signé entre l'Allemagne de l'Ouest et le Brésil.

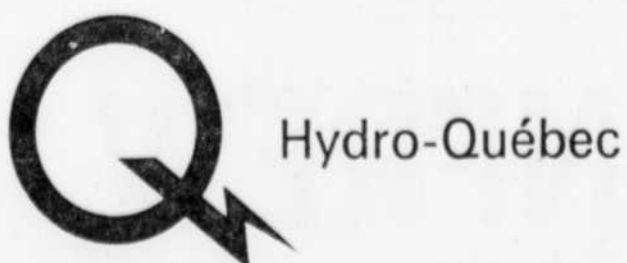
M. Jamieson tentera également de savoir les véritables raisons qui ont fait que le Brésil a refusé de signer un tel traité.

L'électricité aussi, a ses heures de pointe

Pour prévenir toute interruption de courant causée par une trop forte charge, l'Hydro-Québec vous invite à tenir compte des recommandations suivantes, pendant les heures de pointe, c'est-à-dire, de 5h de l'après-midi à 7h du soir, en semaine:

- Limitez votre consommation d'eau chaude en déplaçant, s'il y a lieu, l'heure des bains, de la lessive et de la vaisselle;
- Evitez d'utiliser votre sècheuse et de brancher le chauffe-moteur de votre voiture;
- Abaissez le thermostat des appareils de chauffage d'appoint.

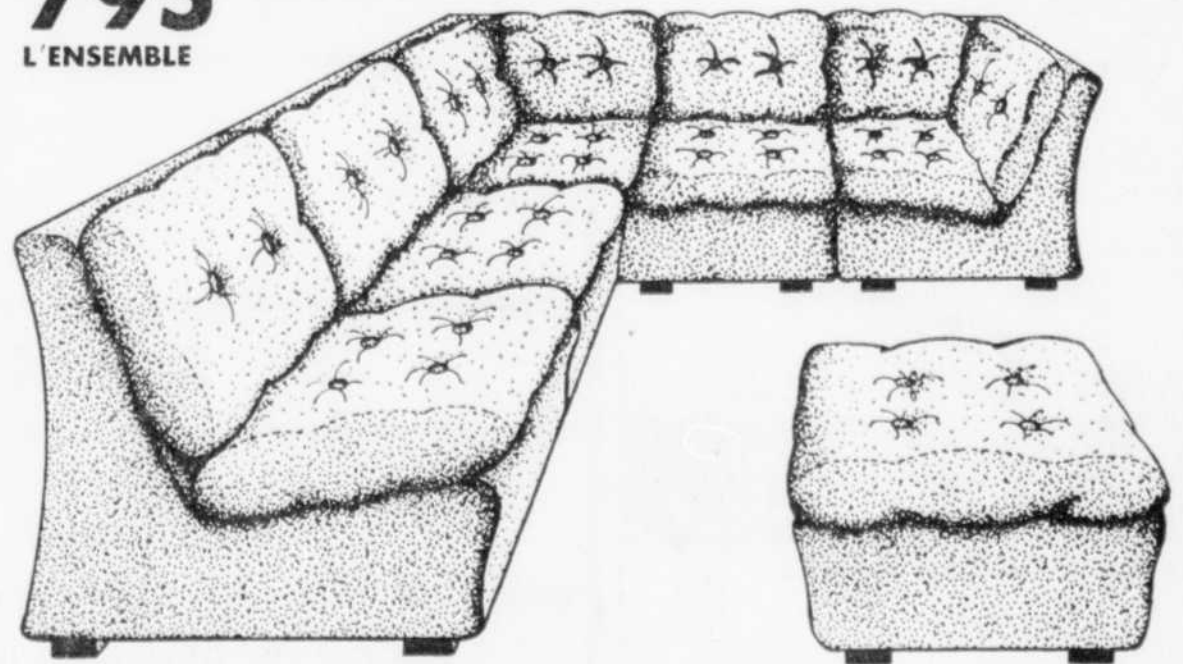
Si chaque abonné veut bien collaborer, nous pourrions passer l'hiver sans manquer d'électricité pour les choses essentielles, particulièrement aux heures de pointe.



NOTRE MODULE EXCLUSIF CONCEPTION SUÉDOISE DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT EN PLUSIEURS COLORIS

PRIX: DROIT \$120/COIN \$185/TABOURET \$65

\$795
L'ENSEMBLE



LE MOBILIER INTERNATIONAL

231, ST-PAUL - TEL.: 692-0760
STATIONNEMENT A L'ARRIERE DU MAGASIN

Descentes de la GRC dans 19 bureaux des gens de mer

MONTREAL (PC) — La Gendarmerie royale du Canada a effectué, hier, des descentes dans 19 bureaux du Syndicat international des gens de mer (SIGM) au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Ecosse, ainsi que des perquisitions dans les maisons de quelques dirigeants syndicaux, a annoncé un porte-parole du SIGM.

A Québec même, les agents de la GRC se sont d'abord rendus à l'ancien local du syndicat où ils n'ont rien trouvé. Ils sont ensuite allés au bureau actuel puis à la demeure du vice-président du syndicat, où ils ont saisi deux journaux et une liste de noms.

Selon le porte-parole, ces descentes font suite à la poursuite d'une enquête au sujet d'allégations du Dr Morton Shulman, de Toronto. Il y a plus de deux ans, M. Shulman avait prétendu que les dirigeants du SIGM usaient de menaces, d'assauts et de violence et avait même fait état de l'existence d'une liste noire.

Un porte-parole de la GRC a indiqué ne pas avoir opéré d'arrestation tout en ajoutant que la question avait été référée au ministère de la Justice dans l'attente d'une décision sur les procédures à entamer.

A Thunder Bay, un agent de la GRC a déclaré que certains documents avaient été saisis au cours des perquisitions effectuées à cet endroit et que toutes les pièces seraient expédiées à Toronto. Dans un autre centre ontarien, la GRC a perquisitionné dans le bureau du SIGM de Thorold, près du canal Welland. Selon les porte-parole syndicaux, les agents de la GRC n'y ont rien confisqué, se contentant de dire que cela faisait partie d'une enquête en cours.

Tant à Montréal qu'à Toronto, la section des délits commerciaux responsable de ces perquisitions se refuse à tout commentaire. La seule information rendue publique jusqu'à maintenant est contenue dans un bref communiqué de presse révélant que l'enquête est en cours depuis 1972-1975 et qu'elle porte sur les mesures de violence et d'intimidation qui seraient pratiquées à l'intérieur du syndicat.

Au mois de novembre 1974, l'ancien député ontarien Morton Shulman avait accusé le SIGM d'utiliser l'intimidation auprès de certains des 3,750 syndiqués afin de leur faire accepter une nouvelle convention collective ainsi que d'avoir soudoyé des hommes politiques fédéraux pour qu'ils fissent les yeux.

L'ancien ministre du Travail John Munro s'était vu remettre une contribution de \$500 par le syndicat.

M. Munro avait alors indiqué qu'il avait retourné les \$500 au syndicat, avant que M. Shulman ne fasse ses allégations, parce qu'il craignait que cela n'entraîne un malentendu.

M. Munro ainsi que d'autres députés libéraux, qui ont admis avoir reçu des contributions électorales de la part du SIGM, ont affirmé que les accusations de M. Shulman étaient dénuées de fondement.

L'ancien solliciteur général Warren Allmand, responsable de la GRC à l'époque, avait dit qu'il ne voyait pas de mal à accepter les contributions du SIGM car, à ce moment-là, rien n'indiquait que le syndicat fut impliqué dans des activités illégales.



M. Morton SHULMAN

Couture rencontre le patronat

MONTREAL (PC) — Le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre, M. Jacques Couture, n'a pas assisté, hier, au Conseil des ministres et a déjeuné en compagnie d'une importante délégation du Conseil du patronat dans un hôtel de la métropole.

L'attachée de presse du ministre a confirmé la réunion et a précisé que le huis clos a été décrété à la demande même du Conseil du patronat. Il se serait agi, pour le ministre, d'une "première prise de contact officielle" avec environ 70 délégués de diverses associations patronales québécoises.

Le ministre a quelque peu rassuré ses interlocuteurs lorsqu'il leur a déclaré que s'il a souvent répété depuis le 15 novembre qu'il nourrit un préjugé favorable pour les travailleurs, cela ne veut pas forcément dire qu'il nourrit un préjugé défavorable à l'endroit des entreprises.

L'attachée de presse de M. Couture a toutefois ajouté que le ministre a été ferme sur certains points, notamment

sur le fait que pour lui, la dignité du travailleur prime sur toute autre considération économique, ce qui voudrait dire qu'au chapitre de la sécurité, le ministre n'est prêt à aucun compromis au nom de la rentabilité économique.

Selon le porte-parole de M. Couture, le ministre du Travail a encore fait une allusion "discrète mais suffisamment claire pour être comprise", à l'imminence d'une loi anti-scabs au Québec.

A la suite d'une question du porte-parole de l'Association des hôpitaux de la province de Québec, membre du CPQ, le ministre du Travail a déclaré que, selon lui, il n'y a pas urgence à revoir le système des relations du travail dans le secteur public. M. Couture estime qu'avec deux ou trois ans devant lui, pour la prochaine ronde de négociations, il a amplement le temps de recevoir les représentations des organismes patronaux de ce secteur.

L'élégance raffinée...

Somptueuse robe de mariée en dentelle Chantilly, blanche sur fond bleu, rose ou ivoire. A la taille, un ruban gros grain galonné de guipure ainsi qu'au col. Gr.: 4 à 14.



LOUSON LITEE

275 est. rue St-Joseph, Québec. (entre Dorchester et Garon)

RENOVATION

VENEZ NOUS VISITER ET PROFITER DE CETTE OFFRE!

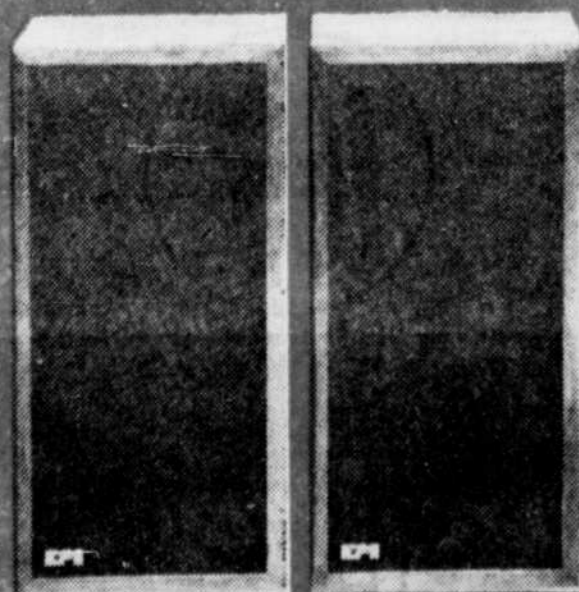
AMPLIFICATEUR-RÉCEPTEUR

SUPERSCOPE



COLONNES de SON EPI

100 v.



Très riche sonorité. Finition de qualité.

R-310
10 watts
RMS
par canal.
Amplificateur-
récepteur
AM-FM
stéréo.

SPECIAL
RENOVATION

\$ 539⁹⁵

une valeur régulière de

\$ 762⁴⁵

QUANTITÉ LIMITÉE

Les maîtres-installateurs de
radio, C.B. et stéréo d'auto
(nombreux autres spéciaux en magasin)

TABLE TOURNANTE



THORENS

Modèle T.D. 165, manuelle. Cartouche magnétique STANTON 500A incluse.

allard

AUDIO STÉRÉO INC.

Centre d'achats Place Laurier, tél.: 651-5212
division de l'automobile 2130, rue Branly, Ste-Foy — 683-2171

Glemieux

introduit la nouvelle

GARANTIE SUR TELECOULEURS

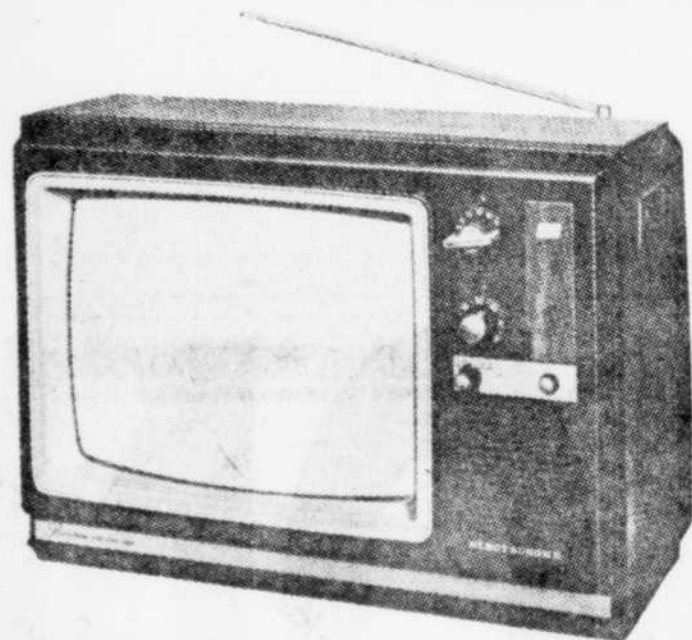
ELECTROHOME

...va plus loin que l'excellence

de 3 ANS *

- LA GARANTIE DE COULEURS LA PLUS ALLECHANTE!
- LE DEBUT D'UNE NOUVELLE EPOQUE
- S'APPLIQUE SUR CHASSIS C-28, C-31, C-36

Pour célébrer cet événement, G.J. Lemieux vous offre ces spéciaux à prix attractifs



"BANTAM" C36-601 14"
TELECOULEUR

Portatif. Tube-image à lignes de haute précision. Réglages entièrement automatiques de couleur, teinte et accord de précision. Prise pour écouteur. Antenne télescopique double. Instavu. Coffret noyer.

419⁹⁹



"YORK" C31-507 26"
consolette
TELECOULEUR

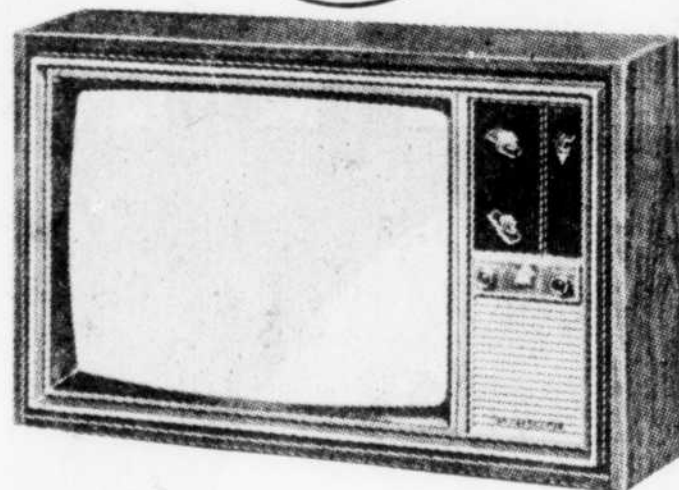
Meuble style contemporain, entièrement transistorisé. Tube-image sous tension de 31,000 volts. Châssis super-modulaire. Régulateur de tension Power Guard. Commande de détails de l'image par ouverture, contraste, tonalité, teinte, couleur et accord de précision automatique à déclin central.

699⁹⁹

"ATLAS" C31-501 20"
TELECOULEUR

Portatif entièrement transistorisé. Tube-image: fond de contraste noir (NGB), sous tension de 31,000 volts. Châssis super-modulaire coulissant. Régulateur de tension Power Guard. Bouton de réglage automatique, réglage de luminosité.

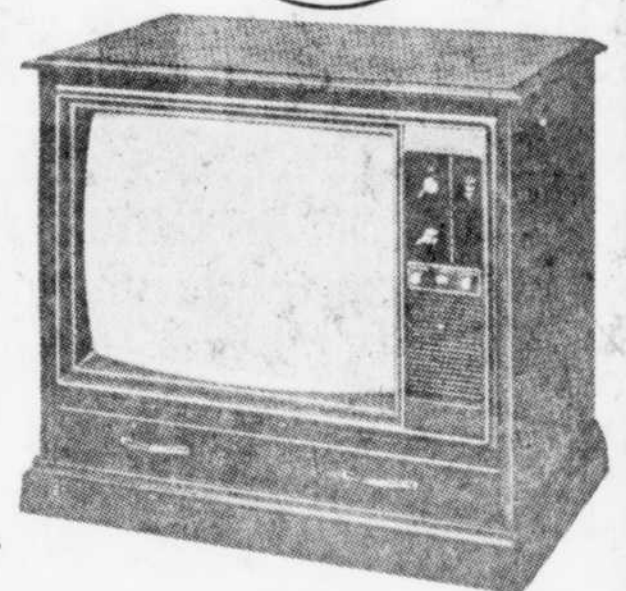
659⁹⁹



"BOLERO" C31-530 26"
consolette
TELECOULEUR

Meuble. Tube-image sous tension de 31,000 volts. Télécommande. Châssis entièrement transistorisé. Réglages automatiques de couleur, teinte et accord de précision. Instavu.

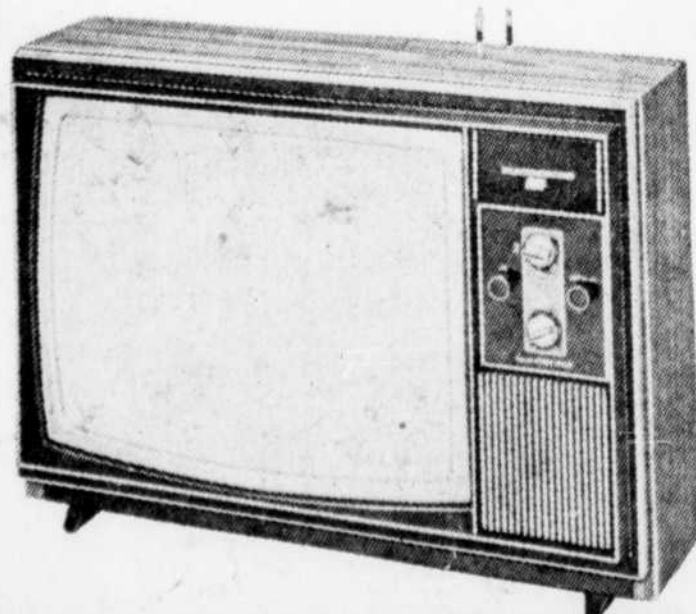
799⁹⁹



"BORDEN" C31-511 26"
consolette
TELECOULEUR

Meuble contemporain. Entièrement transistorisé. Tube-image sous tension de 31,000 volts. Châssis super-modulaire. Régulateur de tension Power Guard. Commandes de détails de l'image par ouverture, contraste, tonalité, teinte, couleur et accord de précision automatique.

769⁹⁹



"CAPRI" C28-522 20"
TELECOULEUR

Portatif entièrement transistorisé. Tube-image sous tension de 26,500 volts, de type "en ligne". Allumage instantané Instavu. Réglages automatiques (couleur, teinte, fréquence). Coffret de teinte noyer.

549⁹⁹



* La nouvelle garantie comprend trois ans de service gratuit à domicile et trois ans de garantie sur le tube-image, en plus de trois années additionnelles à coût décroissant.

Ouvert lundi de
9h00 à 5h30 p.m.
Mise de côté, généreuse allocation
d'échange.

Glemieux

MEUBLES ET APPAREILS ELECTRIQUES

prestige

15, RUE ST-LOUIS, LEVIS - TEL.: 837-8821

Le Conseil fédéral de la femme et la loi fiscale

par Juliet O'NEILL

OTTAWA (PC) — Le Conseil national sur le statut de la femme a proposé des amendements à la loi fiscale en vue de la disparition de pratiques qu'il qualifie de "discrimination flagrante".

L'un des amendements proposés hausserait les déductions d'impôt pour les enfants à charge dans le cas de certains parents, un autre permettrait à un employeur de déduire en tant que frais le salaire versé à un conjoint et un troisième mettrait un frein aux propositions fédérales visant l'établissement d'une imposition mixte.

Ces recommandations ont été faites par les 30 membres du conseil lors de leur première réunion trimestrielle; une seule des trois sera présentée de façon formelle à M. Marc Lalonde, ministre chargé du statut de la femme; elle propose qu'un homme soit autorisé à une déduction d'impôt pour enfants à charge lorsque sa femme suit des cours à plein temps. La loi prévoit actuellement une telle déduction dans le cas où c'est la femme qui travaille pendant que le mari étudie.

Le conseil condamne cependant les dispositions actuelles qui prévoient qu'une mère ayant un emploi ou un père seul puissent déduire \$1,000 pour chaque enfant de moins de 16 ans jusqu'à concurrence de \$4,000, ou les deux-tiers du revenu du parent si ce chiffre est inférieur à \$4,000. Le conseil préférerait plutôt une échelle progressive de crédits fiscaux en vertu de laquelle les déductions seraient moindres dans le cas des revenus plus élevés.

À l'heure actuelle, les déductions peuvent être plus importantes dans le cas des revenus plus élevés. En 1976, par exemple, une femme gagnant \$6,000 bénéficie d'une déduction d'impôt de \$257 si elle a un enfant tandis qu'une femme gagnant \$20,000 a droit, elle, à une déduction de \$380 pour le soin de son enfant.

Les déductions d'impôt pour enfants à charge, même dans leur forme actuelle, ont été décrites dans un document de travail comme étant le seul aspect de la législation fiscale à reconnaître la lutte des femmes pour l'égalité.

On y affirme que, de façon générale, le système fiscal "omet de reconnaître les changements intervenus dans notre société ces 30 dernières années".

L'imposition mixte

S'écartant de la position adoptée

en 1970 par la commission d'enquête sur le statut de la femme, le conseil rejette d'autre part les propositions fédérales en vue d'une imposition mixte selon laquelle deux conjoints soumettraient une déclaration d'impôt unique au lieu de deux déclarations individuelles.

"L'imposition mixte pourrait s'avérer le système idéal dans une société où les deux conjoints bénéficieraient d'une égalité financière absolue et seraient véritablement des partenaires économiques", déclare le conseil.

Un tableau des tarifs fiscaux proposés, ajouté cependant le conseil, révèle qu'un tel régime "accroîtrait le fardeau fiscal du conjoint gagnant le moins — la femme, d'habitude — au bénéfice du conjoint gagnant le plus".

Ainsi, selon ce tableau, un homme gagnant \$10,000 par année verserait \$1,870 s'il est célibataire et \$1,640 s'il est marié, soit \$320 de moins. Si sa femme gagne \$5,000 par année, elle aurait à payer \$820 d'impôt, contre \$650 avant son mariage, soit \$170 de plus.

L'impôt du couple passerait de \$2,520 sous le régime actuel à \$2,460 sous un régime d'imposition mixte, mais ce dernier système "réduirait la

sécurité et l'indépendance financières des femmes mariées disposant de sources personnelles de revenu".

Le régime d'imposition mixte, proposé en 1967 par une commission d'enquête sur la fiscalité, avait été accueilli favorablement par la commission d'enquête sur le statut de la femme.

Le Conseil du statut de la femme fut mis sur pied par la suite pour aviser le gouvernement quant aux moyens de mettre en oeuvre les recommandations de cette dernière commission d'enquête.

Le conseil propose, en outre, que l'employeur, dans une affaire non incorporée, puisse déduire de son impôt en tant que frais le salaire versé à son conjoint car la loi actuelle "dissuade les maris de verser un salaire à leur femme". Celles-ci ne sont donc pas éligibles à l'assurance-chômage, aux régimes de rentes, aux programmes de formation du ministère de la Main-d'oeuvre et à d'autres avantages sociaux.

Le ministère du Revenu fait valoir, de son côté, qu'une telle déduction conduirait à des abus de la part de maris qui déclareraient frauduleusement leur femme comme employée pour payer moins d'impôt.

Lévesque annonce cinq nominations

(PC) — Cinq nominations importantes ont été annoncées hier soir par le premier ministre, M. René Lévesque, à l'issue de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres.

M. Claude Rioux, haut fonctionnaire attaché au Conseil exécutif, devient secrétaire général adjoint au Conseil des ministres et sous-ministre de M. Robert Burns, à la réforme parlementaire.

M. André Saumier accède lui aussi au poste de secrétaire général adjoint du Conseil des ministres, et agira comme sous-ministre de M. Jacques Léonard, ministre d'Etat à l'aménagement.

M. Guy Rocher, de l'Université de Montréal, et M. Thomas Boudreau,

ex-sous-ministre au fédéral, accèdent eux aussi au poste de secrétaire général adjoint du conseil exécutif, le premier comme sous-ministre de M. Camille Laurin, ministre d'Etat au développement culturel, le second comme sous-ministre de M. Pierre Marois, ministre d'Etat au développement social.

M. Florian Rompré a été nommé responsable du programme de gestion des cadres supérieurs de la Fonction publique québécoise.

Son mandat consistera à établir une banque de données sur les quelque 300 à 400 hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec, à veiller à la meilleure utilisation des talents de chacun et à "enrichir" ce groupe de commis de l'Etat de recrues de valeur.

VENTE DE JANVIER.



-BOIS NATUREL
-CORDUROY BEIGE OU BRUN

\$199.⁰⁰

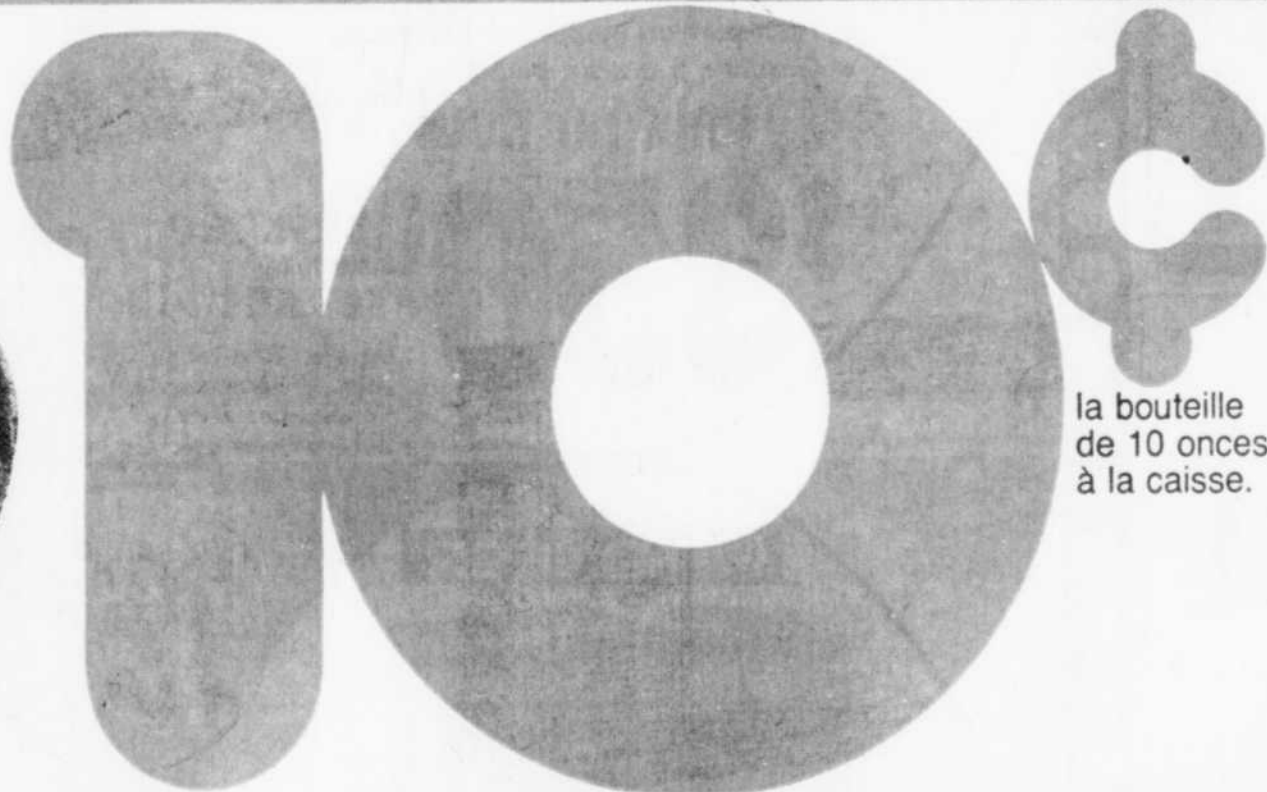
FAUTEUIL ET TABOURET



**dussault
meubles**

9, rue Courcellette, Québec

FACE A LA GALERIE DU MEUBLE
A L'ARRIERE DE CANAC-MARQUIS.
683-2327



la bouteille
de 10 onces,
à la caisse.

2.40
la caisse de 24

Bouteilles et caisse
consignées, remboursables
en tout temps à
tout PoP Shoppe.

Aussi en bouteilles
de 30 onces:
23¢ la bouteille
par caisse de 12.

17 SAVEURS

dont 6 sont également présentées avec teneur réduite en calories

Saveur	Calories
Cola	●
Lime rickety	●
Root beer	●
Raisin	●
Cream soda	●
Nectar	●
Plus 4	●
Orange	●
Citron/Limette	●
Cerise noire	●
Pain d'épice	●
Punch aux fruits	●
Fraise	●
Bière d'épave	●
Club Soda	●
Ginger ale	●
Tonic	●

VENEZ VOUS MÉLANGER UNE OU DEUX CAISSES À VOTRE GOÛT

Le PoP Shoppe®

Ouverts aux heures
des centres d'achats.
Informations: 683-3401

© Marque déposée de
PoP Shoppes of Canada Limited
(une filiale de
PoP Shoppes International Inc.)

QUÉBEC:
225 ouest, boul. Hamel
(face à l'hôpital
Christ-Roi)

STE-FOY:
3300, chemin Ste-Foy
(angle boul. Duplessis)

CHARLESBOURG:
3238, 1ère avenue

BEAUPORT:
2974, boul. Ste-Anne
(près Galeries
Ste-Anne)

**N.D. DES
LAURENTIDES:**
1015, rue Notre-Dame

RIVE-SUD:
79, boul. Kennedy,
Lévis (face à
Place Kennedy)

Le sort de l'usine Bellevue dépend du ministre Tremblay

par Fortunat MARCOUX
du bureau du Soleil

THETFORD MINES — Le dossier du fabricant de tentes-roulottes, de roulettes de voyage et de maisons mobiles Bellevue Inc. de Thetford Mines, pourrait connaître un nouveau rebondissement négatif au cours des prochains jours.

En effet, LE SOLEIL a appris de source fiable que la Société de développement industriel (SDI) du Québec aurait recommandé au ministre québécois de l'Industrie et du Commerce de rejeter l'offre du président et principal actionnaire de l'entreprise, M. Conrad Lessard, pour la relance de cette industrie qui a déjà employé 500 personnes.

La SDI jugerait insuffisante la proposition de l'industriel thetfordois et recommanderait la liquidation complète des actifs de la compagnie.

Interrogé à ce sujet, l'adjoint au directeur général de la SDI, M. Terren-

ce Griffin, a refusé de confirmer ou de nier ces informations en expliquant qu'il ne voulait pas envenimer ni alimenter le débat dans ce "dossier chaud". Il a précisé cependant que des développements surviendraient dans cette affaire d'ici une dizaine de jours.

Pour sa part, M. Conrad Lessard a déclaré au SOLEIL qu'il était toujours confiant de reprendre le contrôle de son entreprise puisqu'en dernier ressort c'est le ministre Rodrigue Tremblay qui prendra la décision. L'exemple récent de Tricofil le rend fort optimiste. La décision du ministre est attendue depuis le 29 décembre der-

nier. M. Lessard a reconnu que chaque jour de retard rend plus difficile la relance de l'industrie.

On sait que M. Lessard est le seul des trois soumissionnaires à avoir déposé une offre conforme à l'appel lancé, le 4 décembre dernier, par la firme de gestion Mercure, Bêliveau et associés pour la vente globale de l'entreprise (usine, matières premières, produits finis: 675 tentes-roulottes, 400 roulettes de voyage et 40 maisons mobiles) représentant une valeur de \$8,485,000.

Les deux autres soumissionnaires étaient la firme Val-Bar Inc. de

Saint-Louis-de-Blandford, qui était intéressée à tout acheter, sauf l'usine, et une entreprise des Trois-Rivières qui était désireuse de se porter acquéreur des produits finis.

L'offre de M. Lessard n'a pas été rendue publique encore mais la SDI l'a jugée insuffisante.

Si le ministre Tremblay devait entériner la recommandation de la SDI, la liquidation des actifs de Bellevue serait alors inévitable.

Les parties impliquées directement dans le dossier sont les deux créanciers privilégiés, la Banque pro-

vinciale du Canada (\$3,6 millions sur les inventaires) et la Banque fédérale de développement (\$2,3 millions sur les immobilisations), et la SDI qui rembourse une partie des intérêts d'un emprunt sur immobilisations, et qui avait empêché, en mars 1975, la liquidation des actifs en garantissant aux deux créanciers privilégiés le remboursement du déficit éventuel d'exploitation jusqu'à concurrence de \$1,5 millions (le déficit atteindrait \$2,3 millions).

On se souvient que ces groupes intéressés avaient voulu liquider la compagnie en septembre dernier. Ils avaient reçu une dizaine de proposi-

tions qui avaient été rejetées par l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Guy Saint-Pierre.

Deux cents des 500 employés en chômage avaient occupé l'usine pendant cinq semaines en exigeant que de nouvelles soumissions soient demandées pour la vente globale des actifs afin que leurs emplois puissent être sauvés. Ce qui fut fait mais seulement une proposition conforme à l'appel d'offres, celle de M. Lessard, fut reçue. Elle est entre les mains du ministre Tremblay.

L'usine Bellevue est fermée depuis août dernier.

La CSN poursuit Woolworth

La Confédération des syndicats nationaux a intenté une poursuite en dommages et intérêts au montant de \$250,000 contre la chaîne Woolworth, à la suite de l'échec de syndicalisation des employés de magasin de Chicoutimi.

La poursuite se fonde sur le fait que la syndicalisation avait été juridiquement reconnue, avant que la multinationale ne procède au lock-out à Chicoutimi, ce qui a convaincu les employés de renoncer au syndicat, en juillet 1975.

le Club de la Publicité de Québec inc.

Le Club de la Publicité de Québec convie tous ses membres et invités à venir assister à la conférence que donnera monsieur Jean Fortier, vice-président du Conseil Canadien de la Radio et de la Télévision (CRTC). Monsieur Fortier nous entretiendra de l'épineux problème que constitue la publicité dite de propagande idéologique qui depuis quelques années trouve une place de plus en plus grande sur les ondes de la télévision canadienne.

Date: lundi le 17 janvier
Endroit: Auberge des Gouverneurs, Centre-Ville, Salle de Bal
Heure: 17:00 heures
Entrée: membre: \$8.50
non-membre: \$12.00

POUR RESERVATION: 522-4400

Plus qu'une université!

Collège militaire. Saviez-vous que les collèges militaires du Canada dispensent un enseignement universitaire d'une haute valeur. Les exigences du programme, la qualité du personnel et les résultats obtenus par les étudiants classent les collèges des Forces armées canadiennes parmi les meilleurs centres d'études avancées au pays.

Formation complète. Les étudiants des collèges ne limitent pas leur intérêt aux éléments académiques. Un programme intensif de développement physique et social leur assure une formation complète.

Offre intéressante. Les cours sont gratuits et les livres sont fournis de même que le matériel nécessaire aux études. Enfin, le programme de formation des officiers des Forces canadiennes leur assure un avenir intéressant.

Université de votre choix. Même si plusieurs préfèrent la qualité académique et la discipline stimulante des collèges militaires, il se trouve un grand nombre d'étudiants universitaires qui bénéficient du programme d'aide des Forces armées canadiennes. Vous pouvez, en effet, faire payer vos études et vos livres par les Forces en plus de recevoir une solde régulière tout en fréquentant l'institution universitaire canadienne de votre choix; notre programme s'applique à plus de 40 disciplines différentes.

Informez-vous! Cela ne vous engage à rien... Si vous décidez de profiter de notre programme d'aide, et seulement alors, vous vous engagerez à servir le pays pendant un certain temps à titre d'officier... avec tous les avantages que cela apporte.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES SI LA VIE VOUS INTÉRESSE

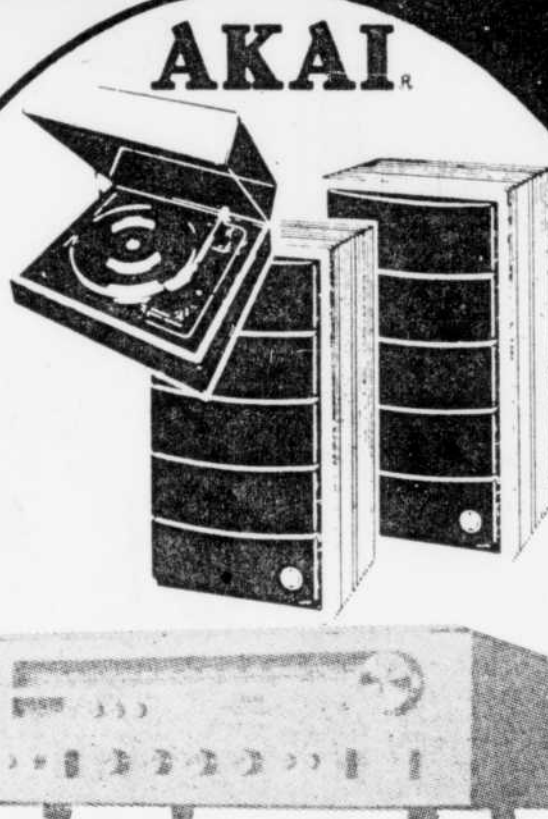
Pourriez-vous, sans obligation de ma part, me faire parvenir plus de renseignements sur les carrières offertes par les Forces canadiennes.

Nom _____
Age _____ Société _____
Adresse _____
Ville _____ Prov. _____

Code Postal _____
Adresser ce coupon à:
Centre de recrutement des Forces armées canadiennes,
1048, rue St-Jean, Québec, G1R 1R6
N.B.: Vous pouvez aussi téléphoner (à frais virés) à
694-3636

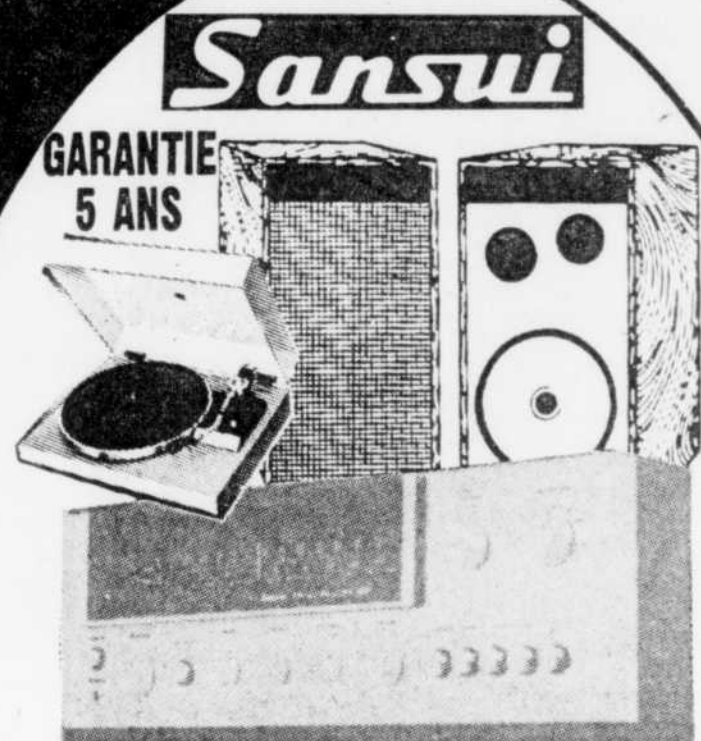
LE ROI DU

UTILISEZ
NOTRE
PLAN
MISE
DE
CÔTÉ



- Récepteur 28 watts RMS
- Table tournante automatique
- Cartouche magnétique
- Haut-parleurs suspension acoustique
- Garantie 5 ans sur pièces

PRIX DU ROI
\$350⁰⁰



- 1 table tournante Technics modèle SL-20
- Récepteur stéréo Sansui 661-50 watts RMS
- 2 haut-parleurs Electro-Sound 2 voies.

SPECIAL DU ROI
\$625⁰⁰

GARANTIE
ALLANT
JUSQU'À
5 ANS
SUR
PIECES



- Récepteur Pioneer SX450 30 watts RMS
- Table tournante à courroie
- Retour automatique
- 2 haut-parleurs 3 voies, 35 watts RMS
- Cartouche magnétique
- Garantie sur pièces de 5 ans.

SPECIAL DU ROI
\$399⁰⁰



- RECEPTEUR STEREO Technics 50 watts RMS
- Valeur de l'ensemble: \$835⁰⁰

- TABLE TOURNANTE Technics SL-20 avec cartouche Shure
- Incluant Ecouteur stéréo.

SPECIAL DU ROI
L'ENSEMBLE AU COMPLET
\$575⁰⁰

LES PLUS BAS PRIX SONT TOUJOURS CHEZ LE ROI, VERIFIEZ

LaSalle demande à René Lévesque de ne pas déclencher de référendum avant la prise du pouvoir par le PC

par Lise LACHANCE
du bureau du Soleil

MONTREAL — Le président de l'Association progressiste-conservatrice du Québec, M. Roch LaSalle, a demandé, hier, au premier ministre du Québec, M. René Lévesque, d'attendre que son

parti prenne le pouvoir à Ottawa, aux prochaines élections, avant de déclencher le référendum sur l'indépendance.

Selon M. LaSalle, le Parti conservateur compte, une fois au pouvoir, entamer un dialogue véritable avec les

provinces afin de trouver une formule de compromis en ce qui concerne le partage des pouvoirs. Et, ajoute-t-il, contrairement à M. Trudeau qui tient mordicus au statu quo, le PC n'a aucune objection de principe non seulement à l'octroi d'un statut particulier pour le Québec, mais

encore à l'adaptation du fédéralisme aux particularités des neuf autres provinces.

Le mot clé qu'il emploie: souplesse. Il y a place, estime-t-il, pour une telle souplesse "entre la rigidité de M. Trudeau et la position de M. Lévesque".

Le leader québécois du parti fédéral croit que la position qu'adoptera alors sa formation influencera grandement la décision de la population du Québec lors d'un référendum. Voilà pourquoi il demande au premier ministre du Québec de surseoir à la tenue de cette

consultation populaire. Il ne doute d'ailleurs pas que M. Lévesque voudra connaître cette position avant d'en appeler au peuple.

Des élections partielles

M. LaSalle, qui donnait une conférence de presse dans le

cadre de sa tournée provinciale qui l'amènera dans les 14 régions du Québec, a par ailleurs réclamé que le premier ministre canadien, M. Pierre Trudeau, déclenche le plus tôt possible des élections partielles dans les six circonscriptions fédérales qui ne comptent plus de représentants aux Communes. Cinq d'entre elles se trouvent au Québec. Ce sont: Louis-Hébert, Langelier, Verdun, Temiscamingue et Terrebonne.

Le député de Joliette estime que "l'hésitation et le refus" de M. Trudeau sont basés uniquement sur l'électoralisme et privent de représentation à Ottawa quelque 300.000 citoyens.

Il a ajouté, à ce propos, que son parti aura des noms intéressants à dévoiler dans une dizaine de jours. M. Marcel Masse, qu'il a vu dernièrement au moment où ce dernier partait pour le Cameroun, ne sera pas candidat progressiste-conservateur lors de ces élections partielles mais pourrait bien l'être à l'occasion d'un scrutin général.

Quant à M. Brian Mulroney, bien connu pour sa candidature à la course au leadership du parti et pour sa participation à la Commission Cléche, il ne se présenterait pas lui non plus lors des

élections partielles mais apporterait sa collaboration.

Première fois depuis longtemps

Le président de l'Association progressiste-conservatrice fédérale du Québec affirme que son parti a maintenant plus de chances de faire une trouée qu'il n'en a eu depuis des années. Il est devenu, opine-t-il, une alternative possible pour les Québécois, au niveau fédéral.

M. LaSalle dit tout ignorer de la venue possible de candidats indépendantistes sur la scène d'Ottawa, qui livreraient ainsi la lutte de l'intérieur. Il ne sait dans quelle mesure une telle entreprise nuirait à sa formation que les sondages récents placent au premier rang.

Si ce projet que plusieurs caressaient au sein du PQ avorte, M. LaSalle croit que le Parti progressiste-conservateur obtiendrait l'appui spontané des électeurs unionistes et pourrait recueillir une partie des troupes libérales "qui ont disparu". "Compte tenu de l'attitude du gouvernement libéral, le PQ peut fort bien favoriser la défaite du Parti libéral fédéral. Il faut donc s'organiser dans chaque comté pour ramasser cette récolte qui est prête", a dit M. LaSalle.

RADIO

453 EST,
BOUL. CHAREST
Québec.
TEL. 524-8252

PLAN
BUDGETAIRE
SUR
PLACE

AKAI



- Récepteur Akai 40 watts RMS
- Haut-parleurs Pioneer 60A Project
- Table tournante à retour automatique
- Entrainement par courroie
- Garantie 5 ans sur pièces
- Cartouche magnétique

PRIX DU ROI
\$499⁰⁰

PIONEER

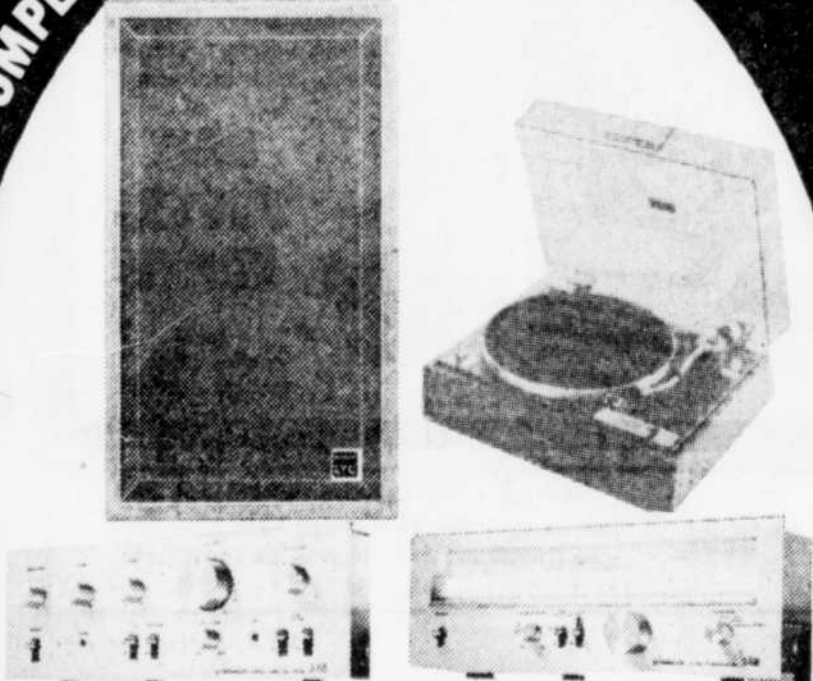


- Récepteur Pioneer 100 watts RMS
- Table tournante Technics à entraînement par courroie
- Cartouche magnétique
- 2 haut-parleurs Marsland LTC-12 à 3 voies
- Garantie de 5 ans sur pièces

PRIX DU ROI
\$750⁰⁰

SATISFACTION
GARANTIE

PIONEER



- Amplificateur Pioneer 50 watts RMS
- Syntonisateur AM/FM Pioneer
- Table tournante à retour automatique Audio Reflex.
- Cartouche magnétique
- Haut-parleurs Marsland LTC-10
- Garantie de 5 ans sur pièces

PRIX DU ROI
\$590⁰⁰

★ DISCO ★
MOBILE + STABLE

Venez rencontrer
un personnel
qualifié

Prix imbattable
Console "Davolie"
Modèle exclusif



VISITEZ NOTRE
MEZZANINE

Les journalistes se posent des questions touchant leur travail

par Léonce GAUDREAU

Comme tout autre groupe "professionnel", les journalistes québécois utilisent la forme des colloques pour s'interroger publiquement sur la nature de leur travail.

C'est ainsi que la Fédération professionnelle des journalistes québécois (FPJQ), à laquelle appartient la majorité des journalistes salariés et pigistes, tiendra à compter de ce soir à l'université Laval (Pavillon de Koninck) un colloque sur "l'écriture de presse".

Il y sera notamment question des moyens utilisés par les journalistes pour recueillir leurs informations, tant dans le domaine du fait divers que dans celui du sociopolitique, ou encore, il y sera fait l'autocritique et (peut-on souhaiter) la critique publique du travail réalisé par les journalistes dans la couverture d'événements comme ceux d'une campagne électorale.

Les journalistes sont évidemment invités à participer à ce colloque mais aussi le public. Pour les journalistes non membres de la FPJQ (ce qui est le cas de la très grande majorité de ceux du SOLEIL) ainsi que les gens du public, il y a un coût d'admission de \$5, mais il serait étonnant — surtout dans le cas du public — qu'une raison économique puisse être un empêchement d'y participer. En effet, la participation du public peut être un élément essentiel à la qualité des débats qui pourraient avoir lieu lors de ce colloque.

Ce colloque s'ouvrira et se clôturera par des tribunes privilégiées accordées au président et éditeur de La Presse Roger Lemelin et au ministre des Communications Louis O'Neill. M. Lemelin amorcera en effet la discussion ce soir à 20h30 en posant la question à savoir si le journaliste est un écrivain, tandis que le ministre québécois cherchera, samedi soir, à répondre à un certain nombre d'interrogations de journalistes touchant les rapports du nouveau gouvernement péquiste avec eux, sur la concentration de la presse, sur la formation professionnelle ou sur l'information gouvernementale.

C'est cependant au cours de la journée de demain et de samedi que la discussion se fera sur des sujets particuliers. Demain matin, on discutera de faits divers et de grands reportages. Pour illustrer le premier type d'information, on a invité Pierre Champagne, un journaliste du SOLEIL, à parler de sa récente "mission" en Inde, pour rapporter les faits et gestes de Manj-Andrée Leclerc, aux prises avec la justice de Nouvelle-Delhi. Un débat pourrait éventuellement avoir lieu sur le type de priorités journalistiques accordées par les propriétaires de média d'information sur le choix de couvertures d'événements. Dans le deuxième cas, un reporter de La Presse fera état de son expérience dans l'élaboration d'un dossier sur la construction de l'autoroute est-ouest à Montréal.

L'après-midi sera consacré à une émission de radio (A l'air libre de Radio-Canada) et à l'information dans les postes privés de radio à Québec. Samedi matin, des reporters de télévision, dont ceux du "Ce soir" de Radio-Canada, rendront compte de leurs expériences pour finalement laisser place, en après-midi, au sujet qui pourrait soulever le plus d'intérêt, soit la "couverture" de la dernière campagne électorale au Québec.



**CAMPUS
NOTRE-DAME-DE-FOY**

5000, rue Saint-Félix
Cap-Rouge, Qué., G0A 1K0

Enseignement et service de chambre et pension pour garçons et filles

COURS OFFERTS en 1977-78

SECONDAIRE V

- sciences mathématiques
- sciences humaines

COLLEGIAT

- cours général y compris la concentration arts plastiques
- programme professionnel:
 - ☆ garderie d'enfants
 - ☆ art vestimentaire
 - ☆ évaluation foncière
 - ☆ gérontologie (pour adultes)

Renseignements: (418) 656-6713

EXAMENS D'ADMISSION: 22 janv., 5 févr., 26 février

PAR VOUS-MEME AILLEURS ET REVENEZ NOUS VOIR.

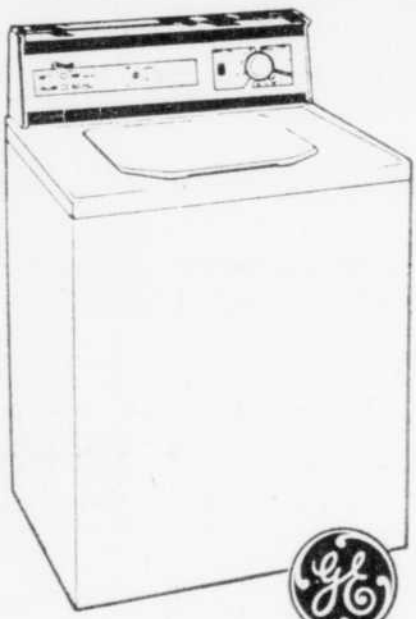
COMMENCEZ L'ANNEE 1977
DU BON PIED!

SUPER-VENTE FISET



ELEGANCE

ELEGANCE



LAVEUSE AUTOMATIQUE W-682

6 cycles, 2 choix de vitesses de lavage-essorage, 3 choix de températures de lavage-rinçage, cycle automatique de trempage.

EXCLUSIF: MINI-PANIER AMOVIBLE

PRIX SUPER-VENTE



SECHEUSE AUTOMATIQUE D 681

3 cycles, cycle "pressage permanent / lovez et portez", cycle "duvetage par air froid", interrupteur de sécurité, dessus et tambour recouverts d'émail vitrifié.

**PRIX
SUPER-
VENTE**



REFRIGERATEUR SANS GIVRE 17 PI. CU. L17JDM

Congélateur: 4.7 pi. cu.
Congélateur: 165 lb. Pa-
rois minces avec isolant
en polyuréthane. Couver-
cles en verre résistant sur
les légumes. Condition-
neur à beurre. Oeufriers
amovibles, jaune moisson
ou blanc

**PRIX
SUPER-
VENTE**



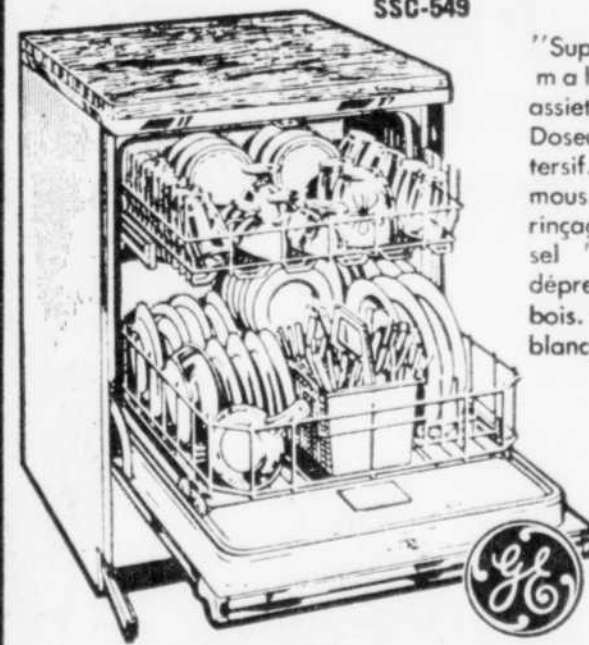
CUISINIÈRE 30'' J34BM

Tableau des commandes en verre. Commutateur à chaleur infinie. Dessus de cuisson encastré. Four autonettoyant Pyrolytique. Porte de four encastrée. Poignée simili-noyer exclusive à CGE. Jaune or, avocat, blanc.

**PRIX
SUPER-VENTE**

aussi disponible, modèle avec
FOUR AUTONETTOYANT

LAVE-VAISSELLE SSC-549



"Super-récupération". Normal. "Chauffe-assiettes". Petit lavage. Doseurs jumeaux de détergent. Broyeur d'aliments mous. Doseur d'agent de rinçage. Raccord universel "Faucet-Flo", avec dépressuriseur. Dessus en bois. Couleurs disponibles: blanc, jaune moisson.

**PRIX
SUPER-
VENTE**

Aussi
disponible
modèle encastré

5 ans de garantie pièces et main-d'oeuvre

sur les éléments des cuisinières et
sur le système scellé des réfrigérateurs.
Le travail est exécuté par les techniciens
à l'usine G.E.

J.O. FISET INC.

55 SUD, DORCHESTER - TEL.: 525-6101

prestige

HEURES D'AFFAIRES: Lundi, mardi, mercredi de 9h à 5h30.
Jeudi et vendredi de 9h à 9h. Samedi de 9h à 5h.

UTILISEZ NOS SERVICES FINANCIERS
"VIVRE A LA MODERNE"